

Conseil communautaire du 20 janvier 2022

Salle des fêtes à Celle-sur-Belle

Procès-verbal de séance

L'an deux mille vingt-deux, le vingt janvier, à 18 h 30 en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi à l'article L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales, les membres du conseil de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à la Salle des fêtes à Celle-sur-Belle, sur convocation adressée le par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Nombre de délégués titulaires : 90
Nombre de délégués suppléants : 53
Nombre de délégués présents : 68
Nombre de délégués votants : 80

Etaient présents :

ARCHIMBAUD Guénaëlle, AUDE Laurent, BALLAND Cyril, BARRE Daniel, BARRE Gérard, BAUDON Christian, BERNARD Eric, BERTHONNEAU Frédéric, BERTON Jacques, BINET Frédérique, BLANCHET Philippe, BLAUD Philippe, BONNET Line, BOUCHEREAU Isabelle, BOURDIER Christine, BRILLAUD Chantal, BROSSARD François, BRUNET Sylvie, CAQUINEAU Emmanuel, GOUINAUD Eric, DE CONINCK Christine, CHOURELLÉ Gilles, COUSIN Sylvie, CROMER Maïté, DELEZAY Gaëtan, DODIN Patrick, ARCHAIMBAULT Monique, DURGAND François, FOUCHE Etienne, FOUCHE Patrice, GABOREAU Bernard, GAYET Olivier, GIRAULT Anne, GRASSWILL François, GRIFFAULT Sylvain, GUERIN Marie-Claire, GUERY Patrice, HAYE Jean-Marie, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, HOELLINGER Gilbert, KOHLER Marie, LECULLIER Lysiane, MARTIN François, MACHET Annette, MAGNAN Jean-Christophe, MERCIER Sébastien, MICHELET Fabrice, MORIN Patrick, BONNET Christian, NIVELLE Jean-Pierre, NOUREAU Dominique, OUVRARD Pierre, PICARD Marylène, PICHON Gilles, POINAS Sylviane, POUVREAU Lise, RAGOT Nicolas, RICHARD Yoann, ROUXEL Patricia, SABOURIN-BENELHADJ Muriel, SAINTIER Marie-Emmanuelle, SUIRE Catherine, TEXIER Jérôme, THELLIER Odile, TRICHET Jacques, TROCHON Patrick, VINCENT Bernard, WATTEBLED Frédéric

Etaient représentés :

BARILLOT Dorick (pouvoir donné à MERCIER Sébastien), BELAUD Bernard (pouvoir donné à BERTON Jacques), CACLIN Philippe (pouvoir donné à PICHON Gilles), CHARPENTIER Patrick (pouvoir donné à SAINTIER Marie-Emmanuelle), COLLET Gérard (pouvoir donné à BALLAND Cyril), DALLAUD Hélène (pouvoir donné à GIRAULT Anne), DOLBEAU Alain (pouvoir donné à BRUNET Sylvie), KLINGLER Sarah (pouvoir donné à GRIFFAULT Sylvain), LABROUSSE Christophe (pouvoir donné à GRIFFAULT Sylvain), SARRAZIN Nathalie (pouvoir donné à HAYE Jean-Marie), VALERY Nicolas (pouvoir donné à ROUXEL Patricia), VEQUE Marie-Claire (pouvoir donné à WATTEBLED Frédéric)

Etaient absents (excusés et non excusés) :

BAUMGARTEN Christian, FERRÉ Nicolas, HUCTEAU Patrice, JOUANNET Paul, PAILLAUD Raymond, PELTIER Jérôme, PICARD Christian, RACINE Eric, THIBAUT Evelynne, YOU Thierry

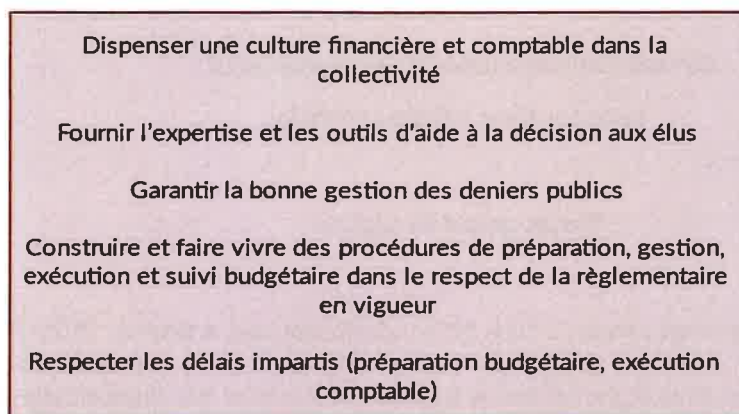
La séance débute à 18 h 30.

Madame Sylvie COUSIN est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le président ouvre la séance et énumère les pouvoirs.

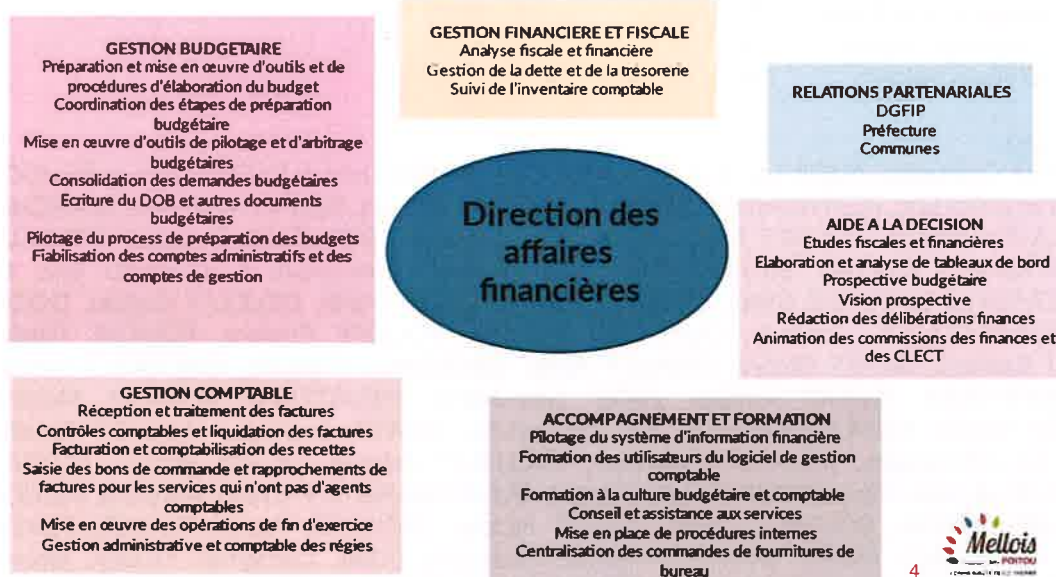
En préambule de la réunion du conseil communautaire, Monsieur le président propose une présentation de la direction Finances effectuée par Madame Cécile CHAUMONT, la directrice.

RÔLE DE LA DIRECTION



Conseil communautaire - 20 janvier 2022

3

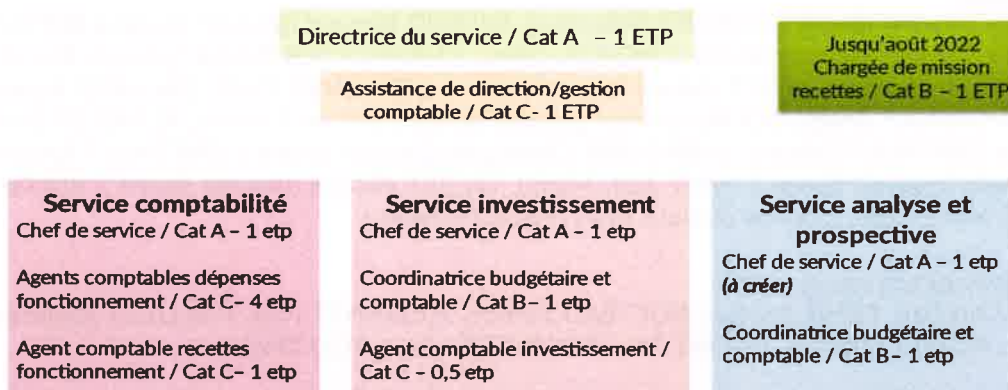


Conseil communautaire - 20 janvier 2022

4



Organigramme cible - 12,5 ETP

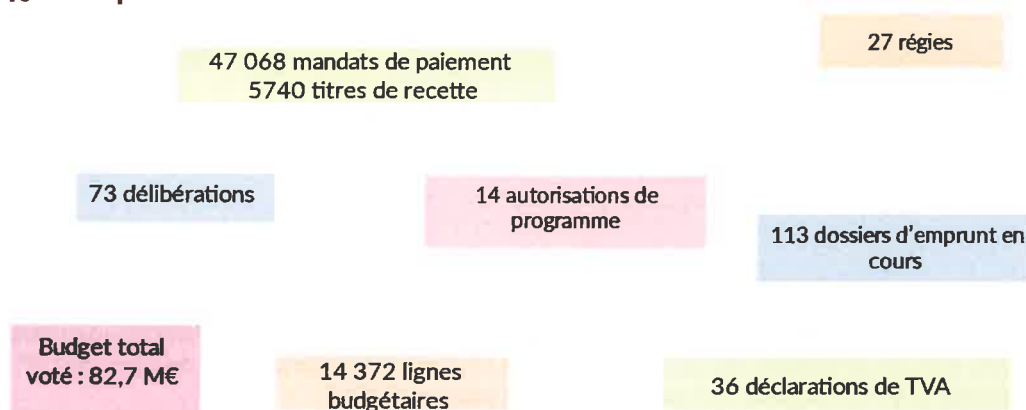


Conseil communautaire - 20 janvier 2022

5



Quelques chiffres - 2020



Conseil communautaire - 20 janvier 2022

6



Indicateurs d'activité et de qualité comptable

Délai de mandatement : 19j en 2020 / 25% des factures hors délais de mandatement
16 j en 2021 / 9% des factures hors délais de mandatement

Taux d'engagement : en 2019 : 42,29% des factures sont engagées (soit 7 M€ non engagés)
2 services ont un taux d'engagement >80%
en 2020 : 79,49% des factures sont engagées (soit 2,3 M€ non engagés)
17 services ont un taux d'engagement >80%

Taux de réalisation budgétaire : dépenses de fonctionnement 2018 : 79,84%
dépenses de fonctionnement 2019 : 80,54%
dépenses de fonctionnement 2020 : 85,82%

Conseil communautaire - 20 janvier 2022

7



Projets

Projets déjà menés :

Migration de logiciel de gestion en 2017/2018
Audit du service en 2018
Pacte financier et fiscal en 2018
Etude de la chaîne de traitement comptable en dépenses en 2019
Suivi du contrôle de la Chambre régionale des comptes très axé finances en 2019/2020
Changement de structure comptable analytique au 1^{er} janvier 2021
Mise en place de marchés publics pour l'achat des fournitures de bureau au 1^{er} janvier 2021

Projets en cours :

Dématérialisation de la chaîne comptable : suivi factures et mandatement déjà fait, à poursuivre en 2022 pour les bons de commande
Réécriture du pacte financier et fiscal en 2020 et 2021 : à poursuivre en 2022/2023
Projet d'optimisation du suivi des recettes : recrutement chargée de mission en 2021
Fiabilisation de l'inventaire comptable

Projets à venir

2022 : Etude de la chaîne de traitement comptable en recettes
2022 : Fiabilisation des régies
2022 : Rapport quinquennal d'évolution des attributions de compensation (5 ans après fusion)
2023 : Passage au plan de compte M57 dans le cadre de la mise en place du compte financier unique

Conseil communautaire - 20 janvier 2022

8



Monsieur le président présente ses vœux pour l'année 2022 aux conseillers communautaires.

AFFAIRES GENERALES

1. Conseil communautaire du 2 décembre 2021 - Approbation du procès-verbal (Annexe)

Rapporteur : Monsieur Fabrice MICHELET

Débats :

Monsieur Pierre OUVRARD demande que soit amendé le procès-verbal du conseil communautaire du 2 décembre 2021 afin de compléter ses propos rapportés concernant l'approbation de l'avenant n° 1 à la convention passée avec l'association d'insertion du Pays Mellois (AIPM).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER le procès-verbal du conseil communautaire du 2 décembre 2021 en ajoutant l'amendement suivant :
- « Monsieur Pierre OUVRARD souligne, en préambule de ces observations concernant l'approbation de l'avenant n° 1 à la convention passée avec l'association d'insertion du Pays Mellois (AIPM), la grande différence entre les montants des subventions qui ne sont soumises à l'avis de la commission association »

2. Rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes (Annexe)

Rapporteur : Madame Sylvie COUSIN

Vu les articles L. 2311-1-2 et D. 2311-16 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et notamment l'article 61 prévoyant que les communes et établissements publics de coopération intercommunales à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants présentent, chaque année, en amont des discussions budgétaires un rapport sur la situation de l'égalité entre les femmes et les hommes à l'assemblée délibérante ;

Considérant le rapport ci-annexé ;

Considérant que ce rapport doit être présenté préalablement au débat d'orientation budgétaire ;

Considérant que ledit rapport appréhende l'implication de Mellois en Poitou en matière d'égalité entre les femmes et les hommes d'une part en tant qu'employeur et d'autre part en tant qu'instance décisionnelle et consultative ;

Le Conseil communautaire, décide de :

- PRENDRE ACTE du rapport annexé sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes préalablement au débat d'orientations budgétaires 2022 de la communauté de communes Mellois en Poitou.

FINANCES

3. Information - Point d'étape sur le pacte financier et fiscal

Rapporteur : Monsieur Fabrice MICHELET

En octobre 2020, un groupe de travail composé de 3 représentants des 4 ex-communautés de communes, du président et du vice-président finances a commencé à travailler sur la réécriture du pacte adopté en 2018.

Les premières propositions ont été présentées lors de la conférence des maires du 25 novembre 2021 puis aux maires des communes de l'ex-communauté de communes du Mellois les 13 décembre 2021 et 5 janvier 2022.

L'information générale à l'ensemble des conseillers communautaires porte donc sur :

- le point d'avancement du dossier,
- la proposition d'une méthodologie et d'un calendrier pour la suite des travaux à mener.

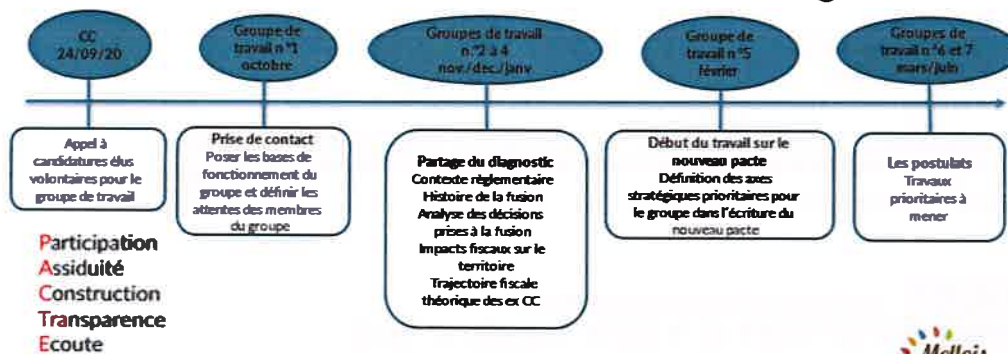
En préambule, Monsieur le président informe l'assemblée qu'en l'absence de Monsieur Jérôme PELTIER, il sera le rapporteur des projets de délibération relevant du périmètre de celui-ci. Il précise qu'il sera appuyé par Madame Cécile CHAUMONT concernant les aspects techniques. Il remercie les membres du groupe pour les travaux menés. Il ajoute que l'objectif de ce point d'étape est de valider la démarche engagée et les échéances à venir. Il invite les conseillers communautaires à poser des questions dès qu'un élément manque de clarté au vu de la technicité du sujet.

Monsieur le président cède la parole à Madame Cécile CHAUMONT.

Finances - Intervention de Monsieur Jérôme PELTIER

3. Information - Point d'étape sur le pacte financier et fiscal

Projet pacte financier et fiscal - Planning



Conseil communautaire - 20 janvier 2022

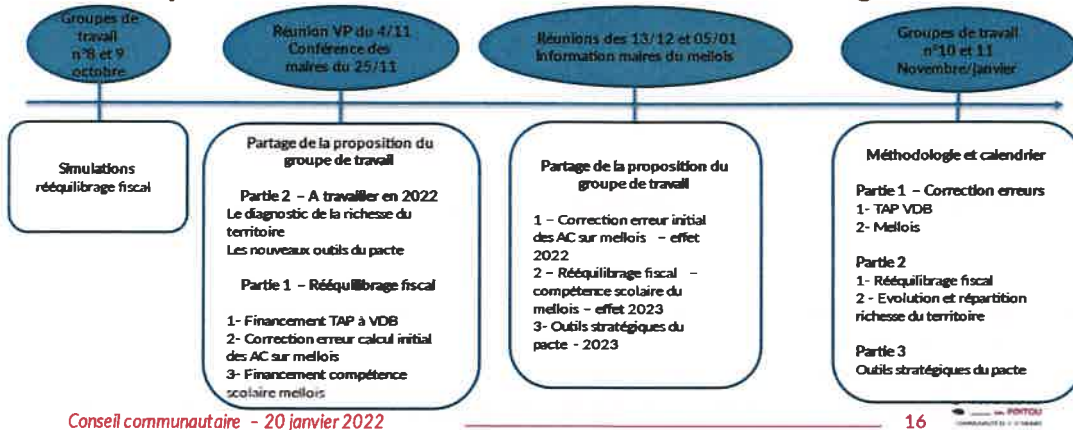
15



Finances - Intervention de Monsieur Jérôme PELTIER

3. Information - Point d'étape sur le pacte financier et fiscal

Projet pacte financier et fiscal - Planning



16

Finances - Intervention de Monsieur Jérôme PELTIER

3. Information - Point d'étape sur le pacte financier et fiscal

PARTIE 1 - Correction des erreurs

1- Compétence TAP à VDB

Historique à reprendre :

- VDB : gestion mutualisée par la CC, financement par la méthode dérogatoire du FPIC
- En 2017 : arbitrage pour un exercice de la compétence par les communes
- Au 1^{er} septembre 2018 : transfert des écoles de Brioux (Cherigne, Juille, Lusseray et Villefolet) et Paizay le Chapt (Asnières en Poitou, Ensigne) à la CCMP => la CLECT inclut le coût des TAP
- En 2019 : fixation du coût définitif de la compétence scolaire sur Brioux et Paizay le Chapt, le coût des TAP a été exclu

Enjeu :

- Paizay le Chapt 5 052 €/ année scolaire
- Brioux : 26 426 € / année scolaire

Résolution :

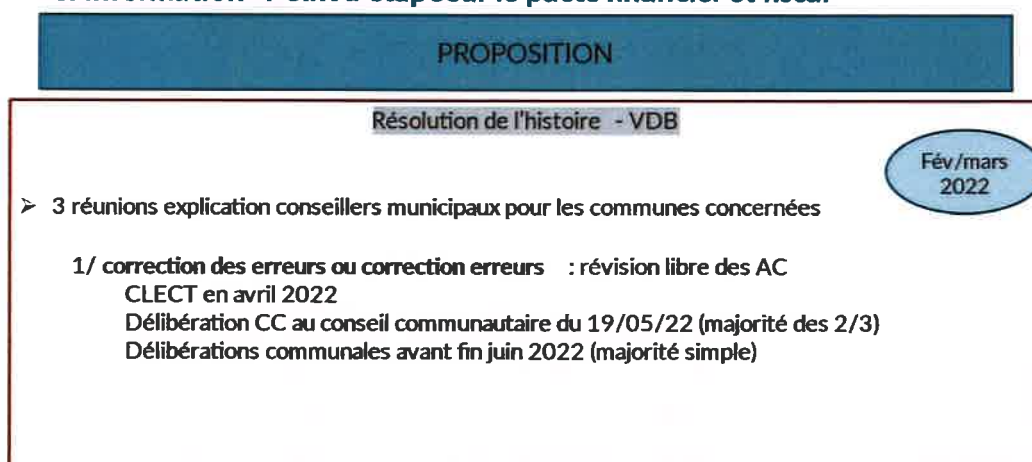
- Révision libre des AC après présentation CLECT possible en 2022 pour année scolaire 2021/2022 et suivantes, pas de rattrapage possible pour les années scolaires 2018/2019, 2019/2020 et 2020/2021

Conseil communautaire - 20 janvier 2022

17

Finances - Intervention de Monsieur Jérôme PELTIER

3. Information - Point d'étape sur le pacte financier et fiscal



18

Finances - Intervention de Monsieur Jérôme PELTIER

3. Information - Point d'étape sur le pacte financier et fiscal

PARTIE 1 – Correction des erreurs

2- Calcul des AC initiales du mellois

Le CGI prévoit quelles données doivent être prises en compte dans le calcul initial des AC lors du passage en fiscalité professionnelle unique. L'année de référence est **N1** le passage en FPU donc à la fusion, données 2016 (fiche DGF 2017).

Données prises en compte :

- Ressources fiscales 2016 (fiche DGF 2017)
- Compensation part salaire réforme TP 2014 (fiche DGF 2015)
- => compensation écartée sur la fiche DGF 2017,
- => écartement non pris en compte
- => 100 K€ à tort dans les AC

Conseil communautaire – 20 janvier 2022

19



Débats :

Monsieur Jean-Marie HAYE demande quel est le montant des AC révisées pour les communes de Val de Bouttonnes concernées par la correction du financement de la compétence TAP.

Madame Cécile CHAUMONT précise que les enjeux financiers seront présentés lors des réunions d'information prévues pour les communes concernées.

Monsieur le président cède la parole à Madame Cécile CHAUMONT.

Finances - Intervention de Monsieur Jérôme PELTIER

3. Information - Point d'étape sur le pacte financier et fiscal

PARTIE 2 – Rééquilibrage fiscal

Postulat

CONSEQUENCE DE L'APPLICATION DU TMP après transfert de la compétence scolaire financée par de la fiscalité additionnelle

Distorsion fiscale sur le territoire mais, diminuée de moitié grâce à la réforme de la TH

Sur le foncier :

	recette fiscale 2017 (base 2021 x taux 2017)	recette fiscale 2021 hors évolution base (base 2021 x taux 2021)	recette fiscale 2028 hors évolution base (base 2021 x taux 2028)	hausse d'imposition fiscale sur les ménages entre 2017 et 2021	hausse d'imposition fiscale sur les ménages entre 2017 et 2028	En euros entre 2017 et 2028
VD8	355 666 €	659 644 €	861 012 €	71.04%	123.25%	475 347 €
Celles	547 619 €	945 503 €	1 241 604 €	72.66%	126.73%	693 985 €
CDP	1 161 660 €	1 549 669 €	1 657 121 €	33.40%	42.65%	495 461 €
Mellois	2 064 920 €	2 793 799 €	2 241 352 €	6.87%	-13.95%	263 468 €

taux de 25% pour le mellois sur la base du taux appliqué à Mellois dans l'année fiscale en cours et sur la commune

Mais augmentations de 25% en 2018 sur l'ensemble du territoire

	recette fiscale 2017 (base 2021 x taux 2017)	recette fiscale 2021 hors évolution base (base 2021 x taux 2021)	recette fiscale 2028 hors évolution base (base 2021 x taux 2028)	hausse d'imposition fiscale sur les ménages entre 2017 et 2021	hausse d'imposition fiscale sur les ménages entre 2017 et 2028	En euros entre 2017 et 2028
VD8	355 666 €	527 715 €	688 889 €	36.89%	79.02%	303 204 €
Celles	547 619 €	756 402 €	993 407 €	38.13%	81.40%	445 788 €
CDP	1 161 660 €	1 299 735 €	1 325 825 €	6.72%	14.13%	164 176 €
Mellois	2 064 920 €	2 227 029 €	1 793 274 €	-14.50%	-31.16%	811 548 €

Débat :

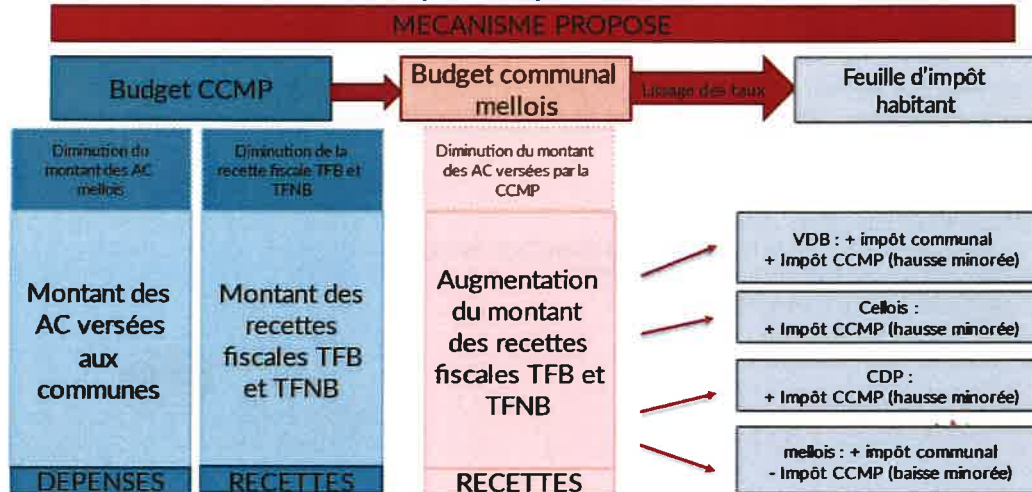
Monsieur le président met en perspective la lecture des pourcentages d'augmentation de la fiscalité. En effet, il précise que certaines anciennes communautés de communes avaient des taux très bas, ce qui explique ces pourcentages d'augmentation de la fiscalité élevés afin de parvenir au taux moyen pondéré.

Monsieur le président cède la parole à Madame Cécile CHAUMONT.

Finances

- Intervention de Monsieur Jérôme PELTIER

3. Information - Point d'étape sur le pacte financier et fiscal



Débat :

Monsieur le président précise que le mécanisme proposé conduit les communes du Mellois à réduire progressivement leurs attributions de compensation pour arriver jusqu'à une diminution de 300 000 € en 2028. Il ajoute que le mécanisme du pacte actuel ne fonctionne pas puisque ces communes, à l'exception de quatre d'entre elles, n'ont pas diminué leur taux d'imposition communale en parallèle de l'augmentation de leurs AC. Il rappelle que le nouveau mécanisme a pour objectif d'impacter directement la feuille d'impôt des habitants par une diminution du taux d'imposition communautaires pour l'ensemble du territoire.

Monsieur le président cède la parole à Madame Cécile CHAUMONT.

Finances

- Intervention de Monsieur Jérôme PELTIER

3. Information - Point d'étape sur le pacte financier et fiscal

2- Rééquilibrage fiscal

Avec l'objectif de

- limiter la hausse de fiscalité dans le cellois
- geler la baisse de fiscalité dans le mellois
- permettre à cellois et VDB de payer un impôt inférieur à CDP et mellois afin de ne pas entretenir le sentiment de payer 2 fois certaines compétences

Il faut déduire les AC du mellois de 800 K€

VDB passe de +30,55% à +13,13%

Cellois passe de +31,34% à +13,82%

CDP passe de 6,95% à -7,32%

Mellois passe de -21,25% à -31,75 % compensé par une hausse de fiscalité communale de 19,14%

⇒ Gel de la baisse d'impôt dans le mellois (impôt moyen de 398 € par hab)

⇒ Hausse minorée dans le cellois (+11€ par hab au lieu de +24€ en 7 ans) et VDB (+13 € par hab au lieu de +29€ en 7 ans)

⇒ Montant impôt mellois par hab = 398 € / Montant impôt cellois par hab = 341 € soit un écart de 17%

	Impôt 2021 par hab (EPCI = communes)	Impôt 2026 par hab cible (EPCI = communes)	Impôt 2028 par hab cible (EPCI = communes)
VDB	342 €	371 €	376 €
CELLOS	230 €	354 €	340 €
CDP	395 €	403 €	386 €
MELLOIS	398 €	366 €	378 €

Finances - Intervention de Monsieur Jérôme PELTIER

3. Information - Point d'étape sur le pacte financier et fiscal

1- Retour réunions maires du mellois 13/12 et 05/01

1/ Validation de principe pour la régularisation des 100K€ d'erreur calcul initial des AC en 2022

REUNION DU 13/12/2021

2/ Consensus pour le rééquilibrage fiscal :

- 50% population DGF / 30% potentiel financier / 20% CAF brute/hab
- Demande de trouver une répartition qui permettrait une neutralité pour tous leshab du mellois => simulations en cours

3/ Validation du planning : 2023 et demande d'accompagnement dans les explications à donner auprès des conseillers municipaux => réunions regroupant maximum 30 personnes (donc jusqu'à 3 communes en même temps) / par RPI

REUNION DU 05/01/2022

2/ Rééquilibrage fiscal remis en question :

- Enjeu d'augmentation d'impôt par/hab sur Cellois et VDB faible
- Fiscalité sur Cellois et VDB qui aurait dû augmenter pour couvrir train de vie et investissements
- Pas de projets d'investissement sur le mellois : les projets des 2 gymnases n'ont pas été repris
- Maintien de certaines inéquités

Refus de porter ce sujet en conseil municipal pour 4 communes

1 commune ne se prononce pas

Melle peut accepter sous certaines conditions

Débats :

Monsieur le président précise que ce mécanisme ne peut être mis en place qu'à la condition que les 19 communes du Mellois l'acceptent.

Monsieur Olivier GAYET soulève qu'il peut y avoir des inquiétudes au sein des conseils municipaux concernant la brutalité du mécanisme et l'éventualité d'une nouvelle augmentation du taux d'imposition communautaire dans quelques années pour financer de nouveaux projets.

Madame Cécile CHAUMONT précise la ville de Melle a demandé que de nouvelles simulations soient produites afin d'envisager un lissage sur plusieurs années. Ces éléments seront présentés si à l'issue de la prochaine réunion il y a un consensus pour mettre en œuvre cette hypothèse.

Monsieur le président précise que les besoins de financement de la communauté de communes ne peuvent pas être anticipés. Il rappelle cependant que le rééquilibrage fiscal est quant à lui un jeu à somme nulle.

Monsieur Patrick TROCHON soulève le bien fondé du mécanisme proposé afin de parvenir à une équité. Il doute cependant qu'il parvienne à solder toutes les inéquités dans la mesure où cet accord nécessite des concessions de chaque partie. Il souligne enfin la nécessité de prendre en compte le financement jusqu'à présent à tort des écoles du Mellois dans les négociations.

Monsieur le président rappelle que la suppression de la taxe d'habitation a permis de résoudre une partie du problème. Il ajoute que cette recherche de l'équilibre fiscal nécessite que chacun fasse preuve de compréhension quant à la position de chaque partie et de responsabilité.

Monsieur Patrice GUERY s'inquiète de la possibilité de parvenir à un accord avec l'ensemble des 19 communes.

Monsieur le président acquiesce qu'il s'agit d'un exercice difficile nécessitant un travail d'accompagnement des conseillers municipaux dans leur prise de décision.

Monsieur le président cède la parole à Madame Cécile CHAUMONT.

Finances - Intervention de Monsieur Jérôme PELTIER

3. Information - Point d'étape sur le pacte financier et fiscal

PROPOSITION

Résolution de l'histoire - mellois

➤ 2^{ème} réunion plénière avec les maires du mellois => scénario finalisé + méthode d'accompagnement

Début
mars 2022

➤ 6 réunions explication conseillers municipaux

Mars et
avril 2022

1/ **correction des erreurs ou correction erreurs et rééquilibrage fiscal** : révision libre des AC

CLECT en avril 2022

Délibération CC au conseil communautaire du 19/05/22 (majorité des 2/3)

Délibérations communales avant fin juin 2022 (majorité simple)

Selon l'avancée des échanges, soit révision libre uniquement sur la correction erreur 100 K€
soit sur la correction + le rééquilibrage fiscal

Conseil communautaire - 20 janvier 2022

24

Débats :

Madame Patricia ROUXEL considère qu'il y a une stigmatisation de ces communes qui n'ont pas diminué leur taux d'imposition communale. Elle précise que ces communes ont utilisé cette capacité financière supplémentaire pour investir sur leur territoire, pour effectuer des travaux qu'elles n'avaient pas pu réaliser jusqu'à présent, pour soutenir d'avantage des associations. Par ailleurs, elle mesure que la responsabilité repose essentiellement sur les communes du Mellois et comprend que le mécanisme puisse être perçu par ces communes comme une baisse de ressources. Elle insiste sur la nécessité d'accompagner les conseillers municipaux dans la prise de décision. Elle ajoute qu'elle n'était pas favorable à ce mécanisme lors des réflexions menées au sein du groupe de travail et estime qu'il aurait été plus simple de trouver un équilibre en augmentant les AC des communes lésées. Enfin, elle demande quelle sera l'hypothèse proposée si les 19 communes ne donnent pas leur accord.

Monsieur le président précise qu'il n'a aucune intention de stigmatiser ces communes qui n'ont pas diminué leur impôt alors qu'elles bénéficient d'une AC plus importante chaque année. Il rappelle que ces propos étaient factuels. Il est convaincu que les fonds dégagés sont utilisés à bon escient. Il ajoute qu'il convient de ne pas se montrer défaitiste quant à la capacité à trouver un accord et que dans l'immédiat, une seconde hypothèse n'a pas encore été envisagée. Il est, pour autant, conscient qu'il faudra tirer les conséquences d'un éventuel échec et trouver une solution collectivement. Cependant, il croit en la responsabilité des communes du Mellois. Enfin, il précise que l'hypothèse d'une augmentation des AC des communes lésées nécessite une marge de financement supplémentaire dont ne dispose pas la communauté de communes.

Monsieur Jean-Christophe MAGNAN s'interroge sur la situation des 4 communes du Mellois qui ont diminué leur taux d'imposition communal.

Monsieur le président précise que ces communes ont diminué leur taux parce qu'elles ont transféré la compétence scolaire dont elles n'avaient plus la charge. Il ajoute qu'elles pourront augmenter leur taux d'imposition communale pour compenser la diminution des AC si elles le souhaitent, ce qui sera sans conséquence sur le taux d'imposition total des habitants.

Monsieur le président cède la parole à Madame Cécile CHAUMONT.

Finances - Intervention de Monsieur Jérôme PELTIER

3. Information - Point d'étape sur le pacte financier et fiscal

3- Méthodologie suite du déroulement du projet

Outils stratégiques du pacte de demain

RAPPEL DES OBJECTIFS DU PACTE FINANCIER ET FISCAL

- Permettre une répartition équitable de la richesse du territoire pour que chaque entité dispose des ressources nécessaires :
 - à l'exercice de ses compétences
 - au financement des développements à porter après l'élaboration du projet de territoire
- Décliner une stratégie financière et fiscale qui combine :
 - les outils de solidarité financière : FPIC, DSC, fonds de solidarité
 - les outils de mutualisation : Schéma de mutualisation
 - les outils de développement : partage des taxes foncières et d'aménagement, les fonds de concours
 - les outils de prospective : PPI du bloc communal
 - les outils financiers : trajectoire fiscale

Conseil communautaire - 20 janvier 2022

25

Conseil des PORTOU
Communauté de communes

Finances - Intervention de Monsieur Jérôme PELTIER

3. Information - Point d'étape sur le pacte financier et fiscal

Outils stratégiques du pacte de demain

BESOINS DE FINANCEMENT D'AUJOURD'HUI

DSC
FPIC
Fonds de solidarité
Stratégie financière et fiscale

- Permettre une répartition équitable de la richesse du territoire pour que chaque entité dispose des ressources nécessaires :
 - à l'exercice de ses compétences
- ⇒ Diagnostic de l'évolution et du partage de la richesse
 - ❖ Constater les effets des réformes fiscales sur chaque entité
 - ❖ Vérifier que le territoire dispose de la richesse nécessaire
 - ❖ Vérifier sa bonne répartition
 - ❖ Proposer les outils et la méthodologie d'action adaptés pour atteindre les objectifs

Méthodologie : groupe de travail actuel - mars à mai 2022

Conseil communautaire - 20 janvier 2022

26

Conseil des PORTOU
Communauté de communes

Finances - Intervention de Monsieur Jérôme PELTIER

3. Information - Point d'étape sur le pacte financier et fiscal

Outils stratégiques du pacte de demain

BESOINS EN COMPETENCES

Schéma de
mutualisation

- Permettre une répartition équitable de la richesse du territoire pour que chaque entité dispose des ressources nécessaires :
 - à l'exercice de ses compétences
- ⇒ Schéma de mutualisation- esquisse 1^{er} trimestre 2022 - adoption fin 2022
 - ❖ Explorer les possibilités de financement partagé
 - ❖ Proposer les outils et la méthodologie d'action adaptés pour atteindre les objectifs

Méthodologie :
Groupe de travail dédié avec membres du groupe actuel - mai 2022

Conseil communautaire - 20 janvier 2022

27

Conseil des PORTOU
Communauté de communes

Finances - Intervention de Monsieur Jérôme PELTIER

3. Information - Point d'étape sur le pacte financier et fiscal

Outils stratégiques du pacte de demain

BESOINS DE DEVELOPPEMENT DE LA RICHESSE

- Permettre une répartition équitable de la richesse du territoire pour que chaque entité dispose des ressources nécessaires :
 - à l'exercice de ses compétences
 - au financement des développements à porter après l'élaboration du projet de territoire

⇒ Stratégie de développement économique et touristique en cours début du travail possible sur les ZAE en septembre 2022

- ❖ Faire le diagnostic
- ❖ Faire l'état des lieux des potentialités
- ❖ Proposer la méthodologie d'action adaptée au partage du développement de la richesse

Méthodologie :
Groupe de travail dédié, en particulier les communes qui ont des ZAE, avec des membres du groupe de travail pacte financier et fiscal – à partir de septembre 2022

Partage taxes foncières et taxes d'aménagement

Finances - Intervention de Monsieur Jérôme PELTIER

3. Information - Point d'étape sur le pacte financier et fiscal

Outils stratégiques du pacte de demain

BESOIIN DE FINANCEMENT POUR DEMAIN

- Permettre une répartition équitable de la richesse du territoire pour que chaque entité dispose des ressources nécessaires :
 - au financement des développements à porter après l'élaboration des projets du territoire

⇒ Projet de territoire – adoption prévue fin 2022

- ❖ Construire le PPI du bloc communal qui en découle
- ❖ Proposer les outils financiers qui permettent son financement

Méthodologie :
Groupe de travail dédié, avec des membres du groupe de travail pacte financier et fiscal 2023

PPI bloc communal
Fonds de concours
Stratégie financière et fiscale

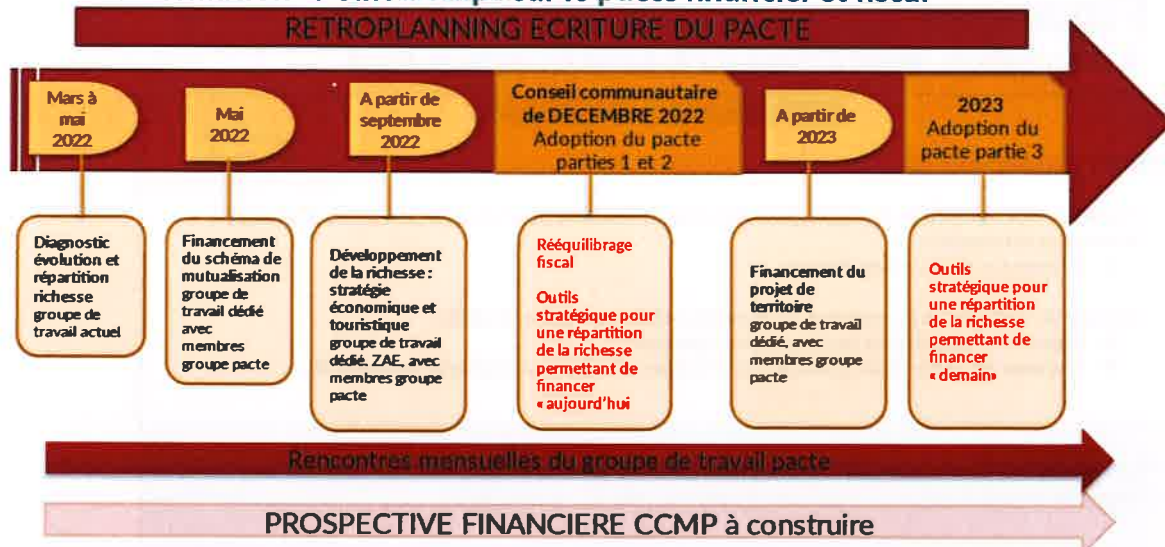
Conseil communautaire - 20 janvier 2022

29



Finances - Intervention de Monsieur Jérôme PELTIER

3. Information - Point d'étape sur le pacte financier et fiscal



Débat :

Monsieur le président précise que la réflexion doit être poursuivie avec plus de collégialité, c'est pourquoi le groupe de travail pourra être élargi. Il rappelle que tout reste à construire à partir des outils identifiés afin de parvenir à la résolution des difficultés du passé.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- PREND CONNAISSANCE de l'avancée des travaux menés concernant la réécriture du pacte financier et fiscal.

4. Débat d'orientations budgétaires 2022 (Annexes)

Rapporteur : Monsieur Fabrice MICHELET

Vu l'avis du conseil d'exploitation du budget assainissement collectif du 06/01/2022 ;

Vu l'avis du conseil d'exploitation du budget assainissement non collectif du 06/01/2022 ;

Vu l'avis du conseil d'exploitation du budget GEMAPI du 01/12/2021 ;

Vu l'avis du conseil d'exploitation du budget photovoltaïque du 24/11/2021 ;

Vu l'avis de la commission finances du 11/01/2022 ;

L'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que dans les communes de plus de 3 500 habitants, ainsi que pour les établissements publics de coopération intercommunale comprenant une ou plusieurs communes de plus de 3 500 habitants, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la gestion de la dette, doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les deux mois précédant l'examen du budget.

Ce rapport donne lieu à un débat sur les orientations budgétaires (DOB) au sein de l'assemblée délibérante.

Dans les établissements publics de plus de 10 000 habitants et comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le DOB doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité afin d'éclairer leurs choix lors du vote du budget primitif.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires et de l'existence du rapport d'orientation budgétaire ci-annexé.

20h : Départ de Monsieur Dorick BARILLOT

Finances

- Intervention de Monsieur Jérôme PELTIER

4. Débat d'orientations budgétaires 2022

Définition

- Obligation réglementaire dans les deux mois qui précèdent le vote du budget
- Retracé dans une délibération différente de celle du vote du budget
- Vise à mettre en lien les projets de la collectivité, les politiques publiques développées et leur traduction budgétaire

Conseil communautaire - 20 janvier 2022

32



Finances

- Intervention de Monsieur Jérôme PELTIER

4. Débat d'orientations budgétaires 2022

Contexte national

- **Loi de finances 2022**
 - Peu d'impact pour les collectivités
 - Poursuite de la réforme de la taxe d'habitation avec l'exonération des 2/3 pour la TH restante
 - Stabilité des dotations
 - Réforme des indicateurs financiers, compensation intégrale en 2022 puis lissage des effets sur 6 ans
- **Situation économique**
 - Inflation forte sur le dernier trimestre 2021 : énergie, carburant, produits manufacturés...
 - Hausse des bases fiscales foncières de 3,4%

Conseil communautaire - 20 janvier 2022

33



Finances

- Intervention de Monsieur Jérôme PELTIER

4. Débat d'orientations budgétaires 2022

Impacts crise sanitaire sur le budget 2022

Dépenses

- **Fin du fonds d'aide covid**
- **Maintien des dépenses de fonctionnement**
 - Matériel de protection et de désinfection (masques...)
 - Personnel en renfort pour l'application des protocoles d'entretien surtout dans les écoles
 - 5 mois de fonctionnement inscrits au BP pour 85 K€ pour les écoles
 - 6 mois de fonctionnement du centre de vaccination (recette associée)
 - Protocole au budget assainissement (chloration des eaux et chaulage des boues)
- **Retour à la normale pour certaines dépenses**
 - Animation du territoire
 - TAP

Conseil communautaire - 20 janvier 2022

34



Finances - Intervention de Monsieur Jérôme PELTIER

4. Débat d'orientations budgétaires 2022

Impacts crise sanitaire sur le budget 2022

Recettes

- Recette fiscale
 - CVAE : diminution de 70 K€ (1,563 K€ en 2021 / 1,492 K€ en 2022)
- Recettes des usagers
 - Prévission de recettes sans fermeture d'établissement

Conseil communautaire - 20 janvier 2022

35



Finances - Intervention de Monsieur Jérôme PELTIER

4. Débat d'orientations budgétaires 2022

Rappel de la construction du budget 2022

Vote d'un budget de reconduction en février 2022 :

- Activité courante des services
- Effet en année pleine des décisions déjà prises

Vote d'un budget supplémentaire en mai 2022 :

- Adoption des comptes administratif 2021
- Affectation des résultats
- Prise en compte des notifications fiscales et dotations de l'Etat
- Inscription des projets nouveaux

Conseil communautaire - 20 janvier 2022

36



Finances - Intervention de Monsieur Jérôme PELTIER

4. Débat d'orientations budgétaires 2022

Budget principal

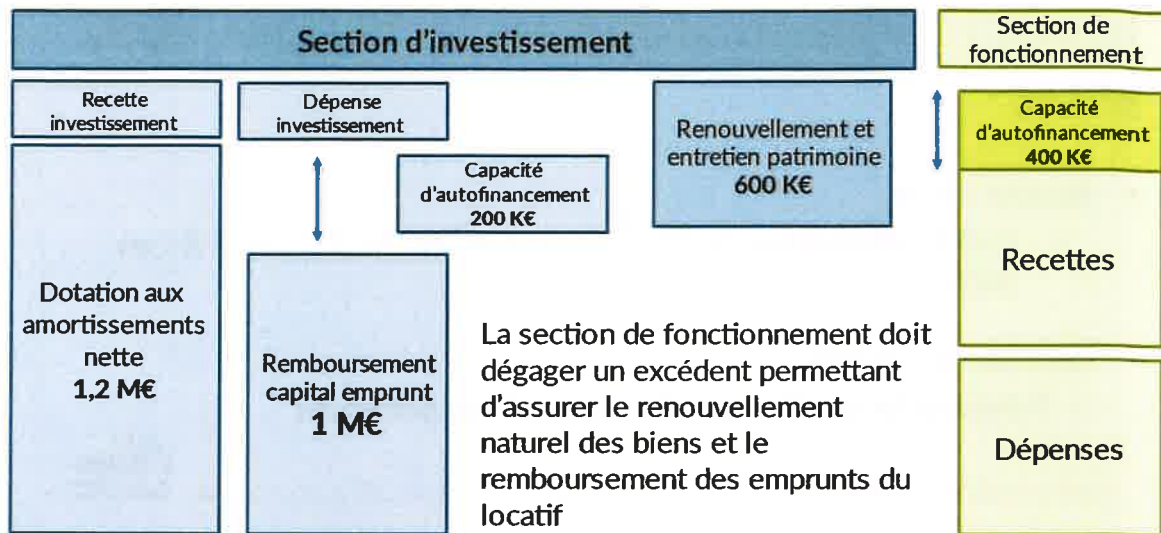
Conseil communautaire - 20 janvier 2022

37



Finances - Intervention de Monsieur Jérôme PELTIER

4. Débat d'orientations budgétaires 2022



Finances - Intervention de Monsieur Jérôme PELTIER

4. Débat d'orientations budgétaires 2022

Enjeux équilibre du budget principal 2022

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 33 100 000 M€

RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 33 000 000 M€

- Manque pour équilibrer la section : 100 000 €
- Besoin pour l'investissement : 400 000 €
 - Marge de manœuvre à dégager : 500 000 €

Effet ciseau :

Hausse de la dépense :

- Dépenses covid
- Inflation
- Impact décisions et transfert compétences en année pleine

Baisse de la recette :

- Perte 1,6 M€ de TH
- Gel voire diminution subventions financeurs
- Pas de hausse des taux d'imposition

Conseil communautaire - 20 janvier 2022

Quelles marges de manœuvre pour retrouver les 1,6 M€ de TH manquants?

Recettes :

- Hausse tarif?
- Hausse fiscalité?

Dépenses :

- Quelles priorités?
- A quoi faut-il renoncer?

Monsieur le président cède la parole à Madame Cécile CHAUMONT

Finances - Intervention de Monsieur Jérôme PELTIER

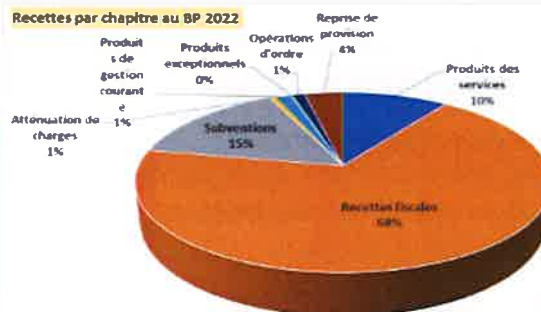
4. Débat d'orientations budgétaires 2022

Recettes par chapitre au BP 2021



Diminution de la part des recettes fiscales / Augmentation de la part de participations/subventions => les réformes fiscales successives diminuent le pouvoir de taux de la CCMP au profit de compensations fixées par l'Etat

Recettes par chapitre au BP 2022



Finances - Intervention de Monsieur Jérôme PELTIER

4. Débat d'orientations budgétaires 2022

73 / Recettes fiscales : pas de hausse des taux

- Evolution bases fiscales de 3,4% - impact inflation (+0,2% pour les bases 2021)
- Compensation réforme de la THRP par la fraction de TVA : + 6% (rebond économique prévu dans la loi de finances 2022)
- IFER : id 2021
- TASCOM : impact coefficient à 1,05 = + 17 K€
- FPIC : id 2021

Conseil communautaire - 20 janvier 2022

41



Finances - Intervention de Monsieur Jérôme PELTIER

4. Débat d'orientations budgétaires 2022

74 / Subventions et participations, dont :

- Dotations de compensation (toutes taxes)
- Dotation d'intercommunalité
- Financement attribué par la CAF et la MSA pour les structures PEEJ
 - Diminution des sommes allouées par la CAF car les structures associatives toucheront directement les fonds (baisse de la subvention versée par la CCMP dans les mêmes proportions) et les subventions attendues par la MSA ne sont pas encore connues donc aucune somme inscrite pour la MSA
- Fonds d'amorçage pour les TAP
- Subventions de l'Etat (dont accueils France services)
- Subventions de la région (transport scolaire)
- FCTVA de fonctionnement
- LEADER
- Subventions du département (utilisation gymnases pour les collèges)
- Participation des communes pour l'accueil d'enfants scolarisés hors territoire

Conseil communautaire - 20 janvier 2022

42



Finances - Intervention de Monsieur Jérôme PELTIER

4. Débat d'orientations budgétaires 2022

012 / Charges de personnel

- Evolution obligatoire :
 - Glissement Vieillesse Technicité : à la hausse pour les avancements, à la baisse pour les départs à la retraite et extinction progressive de la clause de sauvegarde
 - Hausse du SMIC en cours d'estimation
- Crise COVID – Heures pour les écoles sur 5 mois et 6 mois pour le centre de vaccination
- Impact en année pleine de l'ensemble des postes déjà validés et demande de 2 nouveaux postes :
 - Chef du service ressources à la DST – financement par économies sur les produits d'entretien
 - Chargé de mission PLUIH

Conseil communautaire – 20 janvier 2022

46



Finances - Intervention de Monsieur Jérôme PELTIER

4. Débat d'orientations budgétaires 2022

65 / Charges de gestion courantes

- Subventions aux associations – quelques ajustements :
 - Augmentation pour l'OSAPAM
 - Diminution pour les associations PEEJ car elles perçoivent désormais en direct les financements CAF et MSA
- Non reconduction des aides COVID et de la subvention d'équilibre du Lambon (dépenses et recettes au BP)
- Subvention d'équilibre du budget patrimoine économique

Conseil communautaire – 20 janvier 2022

47



Finances - Intervention de Monsieur Jérôme PELTIER

4. Débat d'orientations budgétaires 2022

014 / Atténuation de produits

- Comprend :
 - Attributions de compensation – AC provisoires 2022 avec l'impact des effets du pacte 2018 diminuées des corrections présentées dans les travaux préparatoires au pacte financier et fiscal
 - FNGIR id 2021
 - Reversement IFER éolien
 - Dotation de solidarité communautaire 150 000 €

67 / Dépenses exceptionnelles

- Dont 32 000 € au titre du reversement de taxe de séjour à l'office du tourisme

Conseil communautaire – 20 janvier 2022

48



Finances - Intervention de Monsieur Jérôme PELTIER

4. Débat d'orientations budgétaires 2022

INVESTISSEMENT 2022

PPI : poursuite des travaux déjà engagés et votés en APCP

- Gendarmerie de Melle
- Gymnase de Brioux
- Résidence habitat jeune de Celles
- SMA Mougon
- Subvention campus des métiers
- PLUIH
- PLUI communaux
- Logiciel de gestion RH
- Pack scolaire

➢ Proposition de création de l'AP de gestion sur le renouvellement du parc informatique

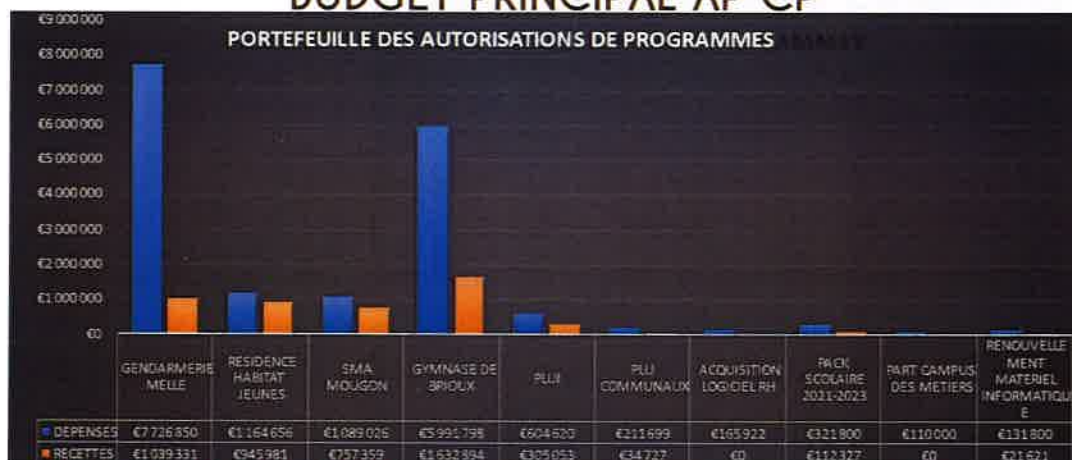
Conseil communautaire - 20 janvier 2022

49

Finances - Intervention de Monsieur Jérôme PELTIER

4. Débat d'orientations budgétaires 2022

BUDGET PRINCIPAL AP CP



Conseil communautaire - 20 janvier 2022

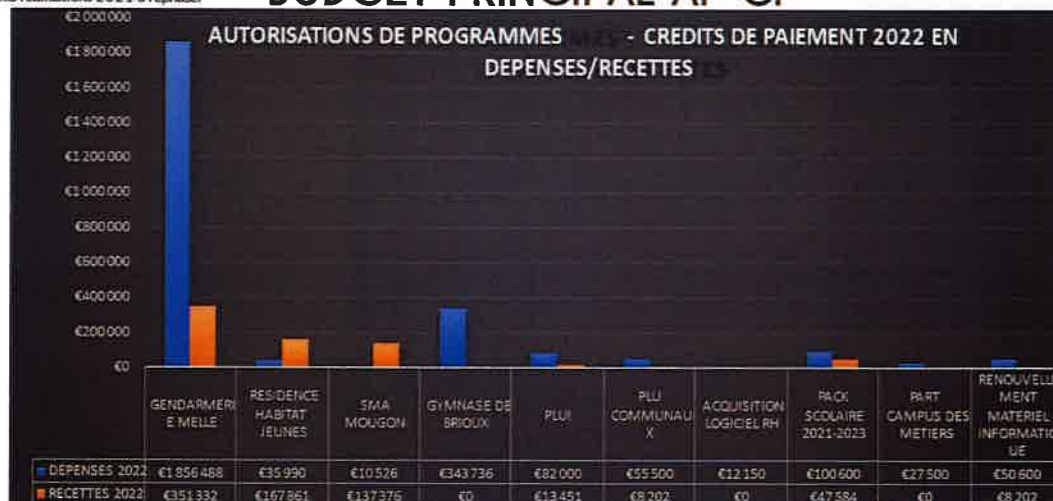
50

Finances - Intervention de Monsieur Jérôme PELTIER

4. Débat d'orientations budgétaires 2022

Montants ne prenant pas encore en compte les sous-réalisations 2021 à rephaser

BUDGET PRINCIPAL AP CP



Conseil communautaire - 20 janvier 2022

51

Finances - Intervention de Monsieur Jérôme PELTIER

4. Débat d'orientations budgétaires 2022

Dépenses

- Montant total des CP sur AP : 2,575 K€
- Autres projets :
 - Signalétique équipements communautaires 130 K€
 - Travaux dans les bâtiments 800 K€, principalement dans les écoles
 - Renouvellement parc de véhicules 105 K€
- AP pour l'inventaire des zones humides à construire

Recettes

- Emprunts pour la gendarmerie, le gymnase de Brioux et travaux écoles : 7 M€
- Subventions équipement : 713 K€
- FCTVA

Conseil communautaire - 20 janvier 2022

52

Communauté de Communes du Pays de Brioux

Débats :

Monsieur Patrick TROCHON s'inquiète de ne pas voir, parmi la liste des projets du plan pluriannuel d'investissement, le projet d'Accueil Collectif des Mineurs (ACM) prévu à Mougou.

Monsieur le président précise que, indépendamment des difficultés financières de la collectivité, ce projet n'était pas envisagé pour 2022 puisqu'il est en phase d'identification des besoins.

Monsieur Olivier GAYET s'inquiète de ne pas voir, parmi la liste des projets du plan pluriannuel d'investissement, le projet de déchetterie de Lezay.

Monsieur le président précise qu'il s'agit d'un projet rattaché au budget TEOM.

Monsieur Pierre OUVRARD s'étonne de la nécessité d'investir 130 000 € dans un projet de signalétique des équipements communautaires en cette période de difficultés financières et demande quels sont les enjeux de ce projet.

Monsieur le président précise que ce projet répond à un besoin d'identification des bâtiments et des véhicules communautaires, qui sont restés identifiés sous le nom des anciennes communautés de communes. Il ajoute que les documents reçus ont été rédigés il y a plus de deux semaines et depuis certaines choses ont évolué, notamment un arbitrage est en cours sur la possibilité d'un étalement de cette dépense. Aussi indique-t-il, plusieurs hypothèses ont été exposées à la commission Finances afin de parvenir à un équilibre budgétaire. Il informe que l'une des hypothèses afin de dégager une capacité financière immédiate serait de ne pas verser la dotation de solidarité communautaire (DSC) en 2022, soit une économie de 150 000 €. Il souhaite soumettre cette hypothèse à l'avis de l'assemblée.

Monsieur Daniel BARRE indique que, bien que la DSC corresponde seulement au versement de 3 € par habitant, cette recette est indispensable pour les communes, d'autant plus que cette recette peut permettre d'être éligible à d'autres subventions.

Monsieur le président comprend que la perte de cette recette peut être source de difficultés pour les communes. Cependant, il rappelle qu'il est de la responsabilité de tous d'envisager tous les leviers. Il ajoute que l'excédent actuel, d'environ 4,5 millions, peut permettre de faire face aux difficultés pendant une année. Il soulève cependant qu'il ne s'agit pas simplement de difficultés financières conjoncturelles et qu'il s'agit aussi de difficultés structurelles nécessitant des solutions sur le long terme.

Madame Patricia ROUXEL considère qu'il est trop tôt pour se prononcer sur la renonciation de la DSC pour 2022 dans la mesure où les budgets communaux ne sont pas encore finalisés. Elle estime que cette proposition représente un pis-aller puisqu'elle ne permet pas d'absorber l'augmentation totale des dépenses de fonctionnement de la communauté de communes. De plus, elle ajoute que la provision de 1,5 million, jugée non-règlementaire par la Cour régionale des comptes, pourrait être utilisée pour faire

face aux difficultés plutôt que d'impacter les communes. Elle recherche des explications à l'augmentation des dépenses de fonctionnement, puisque le transfert des compétences est accompagné par des AC. Elle souligne, à l'appui du rapport, que les dépenses du personnel sont conséquentes, bien qu'elle soit consciente que ses dépenses doivent permettre à terme de faire des économies.

Monsieur le président indique que la provision doit permettre de financer le projet de territoire. Il rappelle, par ailleurs, que la Direction Générale des Finances Publiques avait validé le principe de cette provision. S'agissant des charges de fonctionnement, et particulièrement les charges liées au personnel, il précise qu'il se montre particulièrement vigilant quant à la nécessité de créer des postes et que seuls les postes répondant à un besoin indispensable ont été acceptés. Il ajoute que la crise sanitaire a engendré également des dépenses importantes et impacte inévitablement le budget.

Madame Patricia ROUXEL ajoute qu'une piste pourrait être explorée concernant la réévaluation des charges liées au transfert de compétences.

Monsieur le président indique qu'il s'agit d'une piste qui est explorée, cependant il s'agit d'une réflexion qui doit être menée sur le long terme et qu'elle ne permet pas de répondre dans l'immédiat aux difficultés financières. Il précise qu'une réflexion est également menée concernant le parc locatif et pourrait avoir un impact plus immédiat. Il considère que c'est l'addition de ces leviers, en parallèle de la réécriture du pacte financier et fiscal, qui doit permettre de dégager des marges de manœuvre et de créer de la richesse.

Monsieur Bernard VINCENT s'interroge sur l'opportunité de ne pas verser la DSC en 2022 en faisant le parallèle avec les efforts demandés aux communes du Mellois dans le cadre du pacte financier et fiscal.

Monsieur le président précise qu'il s'agit d'une simple proposition à ce stade.

Monsieur Frédéric BERTHONNEAU, membre de la commission Finances, informe que l'hypothèse d'une rationalisation de l'utilisation des bâtiments communautaires a également été présentée à la commission et estime qu'une réflexion doit être menée dans ce sens.

Monsieur le président considère qu'il y a une pertinence à ce que les services de la communauté de communes soient présents sur l'ensemble du territoire, et non concentrés en un lieu, afin d'être au plus près des habitants. Mais il est conscient qu'il s'agit d'un choix politique qui implique plus de moyens et qu'une réflexion peut être menée. Il ajoute qu'une réorganisation concentrée des services implique cependant de disposer de bâtiments adaptés.

Monsieur Jean-Marie HAYE souligne que les coûts de fonctionnement sont également liés à la nature rurale et dispersée du territoire. Il fait aussi le lien avec le projet de délibération suivant portant sur le rythme scolaire et s'interroge sur la pertinence de conserver la gestion des TAP parmi les compétences de la communauté de communes du fait des coûts qu'ils impliquent.

Monsieur le président acquiesce que la configuration multipolaire du territoire implique nécessairement un coût de fonctionnement plus élevé. Il considère cependant que la question des TAP ne peut pas être considérée uniquement sous l'angle financier.

Monsieur le président cède la parole à Madame Cécile CHAUMONT.

Finances - Intervention de Monsieur Jérôme PELTIER

4. Débat d'orientations budgétaires 2022

Budgets annexes

Finances - Intervention de Monsieur Jérôme PELTIER

4. Débat d'orientations budgétaires 2022

ZONES D'ACTIVITES

Inscriptions des projets suivants :

- Acquisition terrain ZA Limalonges 40 912 €
- Etude archéologie préventive ZA Limalonges 109 000 €
- Etudes Les jastreux 50 000 €
- Travaux Les jastreux 50 000 €
- Indemnité d'éviction ZA Limalonges 10 745 €

Ventes pour un total de 238 631 €

Conseil communautaire - 20 janvier 2022

54



Finances - Intervention de Monsieur Jérôme PELTIER

4. Débat d'orientations budgétaires 2022

PATRIMOINE ECONOMIQUE

Section de fonctionnement : 449 000 € de dépenses

361 000 € de recettes

➤ 88 000 € à équilibrer

- Travaux d'entretien dans les bâtiments calibrés à minima pour limiter le montant de la subvention d'équilibre du budget principal
- Nécessité de procéder à la reprise anticipée du résultat pour équilibrer la section

Section d'investissement : 252 000 € de dépenses

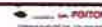
272 000 € de recettes

➤ 20 000 € d'excédent

- Aucun travaux d'investissement inscrit

Conseil communautaire - 20 janvier 2022

55



Finances - Intervention de Monsieur Jérôme PELTIER

4. Débat d'orientations budgétaires 2022

TEOM - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Section de fonctionnement : 6 659 000 € de dépenses

6 019 000 € de recettes

➤ 640 000 € à équilibrer

- Nécessité de procéder à la reprise anticipée du résultat pour équilibrer

Dépenses

- Hausse du coût du tri
- Hausse de la contribution SMITED
- Mise en œuvre actions dans le cadre du PLPDMA

Recettes

- Hausse du prix de revente des matériaux
- Extension redevance spéciale
- Problématique structurelle d'équilibre de ce budget qui va consommer ses excédents sur 2-3 ans sans marge de manœuvre à dégager

Conseil communautaire - 20 janvier 2022

56



Finances

4. Débat d'orientations budgétaires 2022

TEOM - SECTION D'INVESTISSEMENT

Section d'investissement : 3 081 000 € de dépenses

2 720 000 € de recettes

➤ 359 000 € à équilibrer

- Nécessité de procéder à la reprise anticipée du résultat pour équilibrer
- Financement par emprunt envisagé pour les travaux à la déchetterie de Lezay et le renouvellement des bennes

AP/CP en cours :

- Déchetterie de Lezay : 531 K€ en dépenses / 157 K€ en recettes
- Harmonisation des modes de collecte : 743 K€ en dépenses / 301 K€ en recettes

Conseil communautaire - 20 janvier 2022

57



Débats :

Monsieur le président ajoute que les budgets concernant la gestion des déchets connaissent partout en France des difficultés, conduisant certaines collectivités à faire le choix d'une augmentation de la TEOM ou de la REOM. Il explique que ces difficultés sont liées à l'augmentation de la TGAP et que les actions en faveur de la promotion du tri des déchets sur le territoire ont permis de limiter notre contribution à cette taxe. Il fait aussi le lien avec l'attribution du marché du broyage des déchets verts (environ 200 000 € pour 3 ans) en ajoutant qu'une économie pourrait être faite si moins de déchets verts étaient emmenés en déchetterie.

Monsieur Jean-Marie HAYE considère que l'interdiction du brulage des déchets verts afin de limiter l'émission de carbone est une aberration en zone rurale car il remarque que le dépôt de ces déchets en déchetterie, puis la gestion de ces déchets verts au sein de la déchetterie, nécessitent l'utilisation de véhicules tout aussi polluants.

Quelques applaudissements.

Monsieur le président ajoute que les élus locaux ont aussi un rôle à jouer afin de faire évoluer les réglementations au niveau national.

Monsieur le président cède la parole à Madame Cécile CHAUMONT.

Finances

4. Débat d'orientations budgétaires 2022

SPAC - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Section de fonctionnement : 3,6 M€

Dépenses :

- Prise en compte de la capacité à faire
- Maintien des charges liées au covid
- Mesure nouvelle : location modulaire sur le site du Simplot
- Charges de personnel : création d'un poste de chef de service

Recettes :

- Tarification identique 2021

Conseil communautaire - 20 janvier 2022

58



Finances - Intervention de Monsieur Jérôme PELTIER

4. Débat d'orientations budgétaires 2022

SPAC – SECTION D'INVESTISSEMENT

Section d'investissement : 4,5 M€

Dépenses :

- Aucun nouveau projet inscrit au BP
- Poursuite des grands projets :
 - Sauzé Vaussais : 2,25 M€ en dépenses / 512 K€ en recettes
 - Rom : 492 K€ en dépenses / 586 K€ en recettes
 - Brioux : 472 K€ en dépenses / 222 K€ en recettes

Recettes :

- Emprunt inscrit pour travaux Sauzé Vaussais pour 1,8M€
- Subventions élevées : fin projets audit, Brioux et Rom et début projet SV

Pas d'affectation de la section de fonctionnement nécessaire pour équilibrer l'investissement

Conseil communautaire – 20 janvier 2022

59



Finances - Intervention de Monsieur Jérôme PELTIER

4. Débat d'orientations budgétaires 2022

Budget annexe Assainissement non collectif

FONCTIONNEMENT

- En cours de préparation
- Besoin de procéder à la reprise anticipée du résultat de fonctionnement reporté pour équilibrer la section, comme en 2021
 - € à équilibrer

INVESTISSEMENT

- Section qui génère un excédent structurel
 - Dépenses d'investissement : 10 875 €
 - Recettes d'investissement : 21 238 €
 - Sur excédent : 10 363 €
- Opérations groupées non réinscrites

Conseil communautaire – 20 janvier 2022

60



Finances - Intervention de Monsieur Jérôme PELTIER

4. Débat d'orientations budgétaires 2022

Budget annexe Photovoltaïque

Section de fonctionnement : 6 900 € en dépenses et recettes

Section d'investissement : 3 400 € en dépenses et recettes

Conseil communautaire – 20 janvier 2022

61



Finances - Intervention de Monsieur Jérôme PELTIER

4. Débat d'orientations budgétaires 2022

Budget annexe Réseau de chaleur

Section de fonctionnement : 299 000 € de dépenses
351 000 € de recettes
> 52 000 € de suréquilibre

Section d'investissement : 45 800 € de dépenses
39 600 € de recettes
> 6 200 € de besoin de financement

- Budget retraçant le fonctionnement « normal » du réseau de chaleur, autofinancement possible du fonctionnement vers l'investissement

Conseil communautaire - 20 janvier 2022

62



Finances - Intervention de Monsieur Jérôme PELTIER

4. Débat d'orientations budgétaires 2022

Budget annexe GEMAPI

Section de fonctionnement : 378 951 € en dépenses et recettes

Conseil communautaire - 20 janvier 2022

63



Débat :

Monsieur le président informe que le budget primitif n'est pas encore finalisé malgré certains arbitrages intervenus depuis la transmission du rapport d'orientation budgétaire. Il précise que le budget primitif sera soumis à l'avis de la commission Finances. Il ajoute que conjoncturellement il sera possible de passer le cap de 2022, mais insiste sur la nécessité de trouver des marges de manœuvre sur le long terme. Il conclut en rappelant que ces réflexions de nature politiques relèvent de la mission des élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires et de l'existence du rapport d'orientation budgétaire ci-annexé.

5. Attributions de compensation provisoires 2022

Rapporteur : Monsieur Fabrice MICHELET

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies ;

Conseil communautaire du 20 janv. 2022 - Procès-verbal

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) approuvé par ses membres le 21 janvier 2021 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 2 décembre 2021 approuvant le montant des attributions de compensation (AC) définitives 2021 ;

Vu la commission finances du 11/01/2022 ;

En application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut pas être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Conformément aux dispositions réglementaires rappelées supra, "Le conseil de l'EPCI communique aux communes membres, avant le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel des attributions". L'EPCI est donc tenu de procéder à une communication officielle des montants provisoires des AC avant le 15 février à l'ensemble de ses communes membres.

L'EPCI est libre de modifier, après le 15 février, le montant des AC provisoires qu'il a fixé dans la mesure où il ne s'agit que de montants prévisionnels et où il verse bien un montant mensuel à ses communes membres. Il convient de rappeler que nonobstant les montants provisoires que l'EPCI a fixé, ces derniers feront, in fine, l'objet d'un ajustement par le biais des versements mensuels égal à la différence avec le montant des AC définitives.

Dans la mesure où la notification des montants d'AC attendus porte essentiellement sur des montants prévisionnels, la méthodologie de détermination des AC est simplifiée. L'EPCI peut être simplifiée et faire abstraction de l'évaluation des charges transférées.

Aucun transfert de charges n'a été prévu sur l'exercice 2022

Il est demandé par conséquent au conseil communautaire de bien vouloir arrêter le montant des attributions de compensation provisoires pour l'année 2022.

COMMUNES	AC PROVISOIRES 2022
AIGONDIGNE	340 568 €
ALLOINAY	261 086 €
ASNIERES EN POITOU	415 €
AUBIGNE	9 228 €
BEAUSSAIS - VITRE	53 143 €
BRIEUIL SUR CHIZE	14 708 €
BRIOUX SUR BOUTONNE	26 726 €
CAUNAY	7 691 €
CELLES SUR BELLE	380 495 €
CHEF BOUTONNE	377 516 €
CHENAY	39 073 €
CHERIGNE	- 4 002 €
CHEY	33 564 €
CHIZE	107 765 €
CLUSSAIS LA POMMERAIE	48 287 €
COUTURE D'ARGENSON	33 054 €
ENSIGNE	- 6 891 €
EXOUDUN	24 161 €
FONTENILLE ST OARTIN	56 300 €

FONTIVILLE	60 737 €
FRESSINES	114 907 €
JUILLE	8 238 €
LA CHAPELLE POUILLOUX	13 380 €
LA MOTHE SAINT-HERAY	223 093 €
LE VERT	10 413 €
LES FOSSES	27 944 €
LEZAY	272 750 €
LIMALONGES	42 969 €
LORIGNE	25 287 €
LOUBIGNE	7 478 €
LOUBILLE	38 529 €
LUCHE SUR BRIOUX	11 229 €
LUSSERAY	390 €
MAIRE LEVESCAULT	29 642 €
MAISONNAY	59 538 €
MARCILLE	51 421 €
MELLE	1 493 384 €
MELLERAN	52 581 €
MESSE	14 338 €
MONTALEMBERT	19 197 €
PAIZAY-LE-CHAPT	25 462 €
PERIGNE	52 127 €
PERS	3 575 €
PLIBOU	8 799 €
PRAILLES - LA COUARDE	65 797 €
ROM	64 800 €
SAINT COUTANT	16 711 €
SAINTE SOLINE	31 265 €
SAINT ROMANS LES MELLE	57 766 €
SAINT VINCENT LA CHATRE	44 055 €
SAUZE-VAUSSAIS	275 045 €
SECONDIGNE SUR BELLE	101 549 €
SELIGNE	7 998 €
SEPVRET	35 348 €
VALDELAUME	56 099 €
VANCAIS	12 403 €
VANZAY	13 293 €
VERNOUX SUR BOUTONNE	12 197 €
VILLEFOLLET	14 454 €
VILLEMAIN	8 342 €
VILLIERS EN BOIS	24 223 €
VILLIERS SUR CHIZE	10 049 €
TOTAL	5 225 381 €

Pour : 77 Abstention : 1 Contre : 2 Sans Participation : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité, décide de :

- ARRÊTER les montants des attributions de compensation provisoires pour les communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou au titre de l'année 2022, ainsi que leurs modalités de reversement aux communes, tels que présentés dans le tableau ci-dessus,
- AUTORISER Monsieur le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6. Modification d'affectation des résultats du budget annexe assainissement non collectif

Rapporteur : Monsieur Fabrice MICHELET

Vu l'avis du conseil d'exploitation du budget assainissement non collectif du 06/01/2022,

Vu l'avis de la commission finances du 11/01/2022,

Considérant les résultats consolidés de l'exercice 2020 du Budget annexe assainissement non collectif de la communauté de communes Mellois en Poitou,

Considérant la reprise anticipée des résultats par délibération n° C25-02-2021-15 en date du 25 février 2021 selon les modalités de l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le compte administratif ne fait apparaître aucune différence avec les montants reportés par anticipation, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur les mêmes affectations concernant le résultat de fonctionnement définitif :

15010 - Budget annexe ass non collectif	Recettes	Dépenses	Résultat 2020	Résultat reporté	Résultat de clôture 2020	Restes à réaliser
Fonctionnement	236 650,67 €	201 535,15 €	35 115,52 €	45 367,87 €	80 483,39 €	
Investissement	19 918,00 €	10 875,00 €	9 043,00 €	3 568,96 €	12 611,96 €	-3 400,38 €

Suite à la reprise de la compétence assainissement du syndicat 4B par la CCMP et aux écritures comptables qui en découlent, il est proposé de modifier l'affectation du résultat de fonctionnement ainsi qu'il suit :

Proposition d'affectation du Résultat

Résultat Fonctionnement cumulé : 80 483,39 €	
Affectation Investissement (1068)	002 - Excédent antérieur reporté
1 100.19€	79 383.20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER l'affectation des résultats 2020 du budget annexe assainissement non collectif.

7. Décision modificative n° 2 budget annexe assainissement non collectif

Rapporteur : Monsieur Fabrice MICHELET

Vu l'avis du conseil d'exploitation du budget assainissement non collectif du 06/01/2022 ;

Vu l'avis de la commission finances du 11/01/2022 ;

Il y a lieu d'ouvrir des crédits sur les comptes indiqués dans le tableau ci-dessous afin de créditer le compte 1068.

Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
65 / 658 - autres charges diverses	- 1 100,19 €	002 / 002 - Excédent antérieur reporté	- 1 100,19 €
Total	- 1 100,19 €	Total	- 1 100,19 €
Section De fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
21 / 2188 - Autres immos corporelles	1 100,19 €	10 / 1068 - Dotations	1 100,19 €
Total	1 100,19 €	Total	1 100,19 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la décision modificative n°2 du budget annexe assainissement non collectif.

SERVICES TECHNIQUES

8. Cession des terrains d'une ancienne décharge sur la commune de Caunay (Annexes)

Rapporteur : Monsieur Gilles PICHON

Un particulier qui effectuait la collecte de tous types de déchets sur les ex-cantons de Lezay, Sauzé-Vaussais et Chaunay (86) déversait tout cela sur un site privé dans les bois de Caunay depuis 1976. Aucune déclaration communale ni préfectorale n'a autorisé cette exploitation du site.

Les ex SIVOM de Lezay et de Sauzé-Vaussais ont racheté chacun une moitié du terrain en 1984, pour faire évoluer ce site vers un centre de stockage d'inertes.

Toute exploitation a cessé en septembre 1986. Aucun des 2 SIVOM n'a fait de déclaration préfectorale de cessation d'activité.

Le SIVOM de Sauzé-Vaussais a réhabilité sa partie (nivellement, apport de terre et boisement) et l'a rétrocédé symboliquement à la commune de Caunay.

Rien n'a été fait par le SIVOM de Lezay dissout au 31 décembre 1997 et l'ex-communauté de communes du Lezayen. La communauté de communes Mellois en Poitou possède donc à ce jour une ancienne décharge sur la commune de Caunay dont elle n'a aucun usage.

La communauté de communes a nettoyé et nivelé ce site en 2017 et le fauche encore tous les ans.

Compte-tenu de la nature même du site, il est proposé au conseil communautaire de céder gratuitement ce site à la commune de Caunay et de prendre en charge les frais notariés. La commune souhaite boiser ce site qui est en bordure d'un chemin de randonnée et d'un site pédagogique d'exploitation des anciennes carrières de pierre meulière.

Considérant que la communauté de communes possède sur la commune de Caunay les terrains cadastrés A259 de 245m² et A572 de 32 380m² ;

Considérant l'avis des domaines joint en annexe ;

Considérant que ces parcelles sont intégrées au domaine privé de la communauté de communes et que cette cession est justifiée par des motifs d'intérêt général ;

Vu l'article L. 5211-57 du Code général des collectivités territoriales et la délibération de la commune de Caunay du 19 octobre 2021 ;

Débats :

Madame Odile THELLIER demande pour quelle raison la communauté de communes prend en charge les frais notariés.

Monsieur Gilles PICHON précise que cette prise en charge est le fruit d'un accord avec la commune de Caunay, d'autant plus qu'ils sont moindres par rapport au coût d'entretien de la parcelle.

Monsieur le président précise que ces frais sont de l'ordre de 200 €.

Pour : 79	Abstention : 1	Contre : 0	Sans Participation : 0
-----------	----------------	------------	------------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité, décide de :

- APPROUVER le principe et les modalités de cession à titre gratuit à la commune de Caunay des terrains cadastrés A259 de 245m² et A572 de 32 380m², étant précisé que les frais notariés seront à la charge de la communauté de communes,
- AUTORISER le Président ou le vice-Président délégué, à signer l'acte à intervenir ainsi que toute pièces afférentes.

EDUCATION - POLITIQUE SCOLAIRE

9. Avis sur le rythme hebdomadaire (Annexe)

Rapporteur : Madame Marie-Emmanuelle SAINTIER

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine dans les écoles maternelles et élémentaires publiques permettant des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire et ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours ;

Considérant un rythme scolaire organisé sur 4.5 jours sur l'ensemble du territoire de Mellois en Poitou ;

Considérant que le rythme scolaire trouve sa place dans le cadre du projet éducatif de territoire (PEDT), la communauté de communes a souhaité réinterroger plus globalement la question du rythme hebdomadaire de l'enfant sur l'ensemble de son territoire communautaire en tenant compte de l'avis des parties prenantes ;

Considérant la mise en place d'un questionnaire à destination des familles, enseignants, agents, élus (maires et élus référents des écoles) à renseigner avant la mi-juillet 2021 ;

Considérant le résultat de l'enquête menée, pour lequel 1823 questionnaires ont été retournés et où 60.7% des familles se prononcent favorablement pour une future organisation basée sur la semaine à 4 jours (sans école le mercredi matin) ;

Considérant la volonté exprimée du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) lors de la conférence des maires du 16 septembre 2021, de voir appliquer un seul rythme scolaire sur l'ensemble du territoire de Mellois en Poitou ;

Considérant la position des conseils d'école extraordinaires sur le rythme hebdomadaire à savoir :

- 21 écoles (15 conseils d'écoles) pour le passage à 4 jours,

- 24 écoles pour le maintien à 4,5 jours (11 conseils d'écoles) dont 4 écoles (3 conseils d'écoles) qui n'ont pas provoqué de conseil extraordinaire,
- 5 écoles (3 conseils d'école) à égalité de voix pour le 4 jours et le 4,5 jours.

Débat :

En préambule, Monsieur le président propose de procéder à un vote à bulletin secret afin qu'aucune pression soit exercée sur les conseillers communautaires.

Le vote à bulletin secret est accepté à l'unanimité.

Education – Politique scolaire - Intervention de

Madame Marie-Emmanuelle SAINTIER

9. Avis sur le rythme hebdomadaire

Rappel du cadre légal

- Décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelle et élémentaire
- Circulaire du 6 février 2013 relative à l'organisation du temps scolaire dans le premier degré et des activités pédagogiques complémentaires
- Objectifs :
 - Étaler les apprentissages fondamentaux sur 5 matinées au lieu de 4, des travaux chronobiologiques ayant montré que la concentration est meilleure le matin
 - Réduire la durée de la journée de classe pour prévenir la fatigue des élèves
- Principes:
 - 9 ½ journées dont 5 matinées
 - 24 heures/semaine
 - 5h30 maximum par journée
 - 3h30 maximum par ½ journée
 - 1h30 minimum de pause méridienne

Conseil communautaire – 20 janvier 2022

78



Education – Politique scolaire - Intervention de

Madame Marie-Emmanuelle SAINTIER

9. Avis sur le rythme hebdomadaire

Rappel du cadre légal

- Décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelle et élémentaire
- « II. – Saisi d'une proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, le directeur académique des services de l'éducation nationale, agissant par délégation du recteur d'académie, peut autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire définie par l'article D. 521-10.
(...)
Lorsqu'il autorise une adaptation à l'organisation de la semaine scolaire dans les conditions prévues au 1° ou au 2°, le directeur académique des services de l'éducation nationale peut décider qu'elle s'applique dans toutes les écoles de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale quand une majorité des conseils d'école s'est exprimée en sa faveur. »

Ces éléments sont repris dans la réponse à la question à l'Assemblée nationale n°1297 publiée au JO la 16/01/2018.

Conseil communautaire – 20 janvier 2022

79



Education – Politique scolaire - Intervention de

Madame Marie-Emmanuelle SAINTIER

9. Avis sur le rythme hebdomadaire

Rappel du cadre légal

Vote des élus en conseil d'école :

- 1 école = 1 conseil d'école
- Par conseil d'école : 1 voix pour la mairie + 1 voix pour la communauté de commune (même dans le cadre de la création de communes nouvelles, même dans le cadre de conseils d'écoles fusionnés)
- L'élu référent représente le Président et la Vice-Présidente.

Conseil communautaire – 20 janvier 2022

80



Education – Politique scolaire - Intervention de

Madame Marie-Emmanuelle SAINTIER

9. Avis sur le rythme hebdomadaire

Rappel de la position du DASEN présentée à la Conférence des maires du 16 septembre 2021

Méthode pour l'étude du rythme sur le territoire Mellois en Poitou:

- Son avis tiendra compte d'une proposition conjointe de la majorité des conseils d'école et des collectivités : accord entre la communauté de communes et les communes sur un même rythme,
- Il a informé les élus sur la nécessité pour les collectivités de solliciter les directions d'école pour connaître la position des conseils d'école en novembre, décembre 2021.

Conseil communautaire – 20 janvier 2022

81



Education – Politique scolaire - Intervention de

Madame Marie-Emmanuelle SAINTIER

9. Avis sur le rythme hebdomadaire

Rappel de la position du DASEN présentée à la Conférence des maires du 16 septembre 2021

Rétroplanning :

- Novembre/décembre: vote des conseils d'école de toutes les écoles
- Décembre/janvier: avis des conseils communautaire et municipaux
- Fin janvier : si avis conseil communautaire/conseils municipaux = avis conseils d'école (à la majorité)
 - Envoi de la proposition conjointe.

Conseil communautaire – 20 janvier 2022

82



Education – Politique scolaire - Intervention de

Madame Marie-Emmanuelle SAINTIER

9. Avis sur le rythme hebdomadaire

Retour sur la visioconférence du 19 janvier 2022 avec Mme NEDELLEC, Inspectrice de l'Education nationale et adjointe au DASEN des Deux-Sèvres chargée du 1er degré.

La communauté de communes doit donner son avis uniquement pour ses écoles communautaires.

= Vote en conseil communautaire

Les communes ayant gardé la compétence communale donnent leur avis pour leur école communale.

= Vote en conseil municipal

Conseil communautaire – 20 janvier 2022

83



RETOUR DES VOTES DES CONSEILS D'ECOLE EXTRAORDINAIRES SUR LE CHOIX DU RYTHME HEBDOMADAIRE	Demande de passage à 4 jours	Maintien à 4,5 jours	Egalité de voix (se prononce à la fois pour le 4 Jours et le 4,5 Jours)	Complément d'Informations
BRIOUX SUR BOUTONNE ELEM	1			
BRIOUX SUR BOUTONNE MAT	1			
CELLES SUR BELLE MAT/ELEMENTAIRE	2			
CHEF-BOUTONNE PRIM	1			
CHEY/CHENAY/SEPVRET		3		
CLUSSAIS LA POMMERAIE/ MAIRE	2			
COUTURE D'ARGENSON			1	
FONTIVILLIE/MAISONNAY/ ST VINCENT	3			
LA MOTHE ST-HERAY MAT	1			
LA MOTHE ST-HERAY ELEM		1		
LEZAY MAT/ELEM			2	
RETOUR DES VOTES DES CONSEILS D'ECOLE EXTRAORDINAIRES SUR LE CHOIX DU RYTHME HEBDOMADAIRE	Demande de passage à 4 jours	Maintien à 4,5 jours	Egalité de voix (se prononce à la fois pour le 4 Jours et le 4,5 Jours)	Complément d'Informations
LIMALONGES	1			
MELLE ELEM		1		
MELLE MAT		1		
MELLERAN-ALLOINAY	2			
MONTIGNE/VERRINES-SOUS-CELLES		2		
PAIZAY LE CHAPT	1			
PAIZAY LE TORT/ST GENARD/POUFFONDS		3		
PIOUSSAY	1			
ROM		1		
SAINT-LEGER DE LA MARTINIERE	1			
SAINT-MARTIN/ST ROMANS/MAZIERES		3		
SAUZE-VAUSSAIS MAT/ELEM	2			
TOTAL DES VOTES DES CONSEILS D'ECOLE COMMUNAUTAIRES	19	15	3	
Soit en %	51%	41%	8%	
RETOUR DES VOTES DES CONSEILS D'ECOLE EXTRAORDINAIRES COMMUNAUX SUR LE CHOIX DU RYTHME HEBDOMADAIRE	Demande de passage à 4 jours	Maintien à 4,5 jours	Egalité de voix (se prononce à la fois pour le 4 Jours et le 4,5 Jours)	Complément d'Informations
AIGONNAY/PRAILLES		2		Pas de conseil d'école - Pas de vote
BEAUSSAIS/VITRE		2		
CHIZE - MATERNELLE		1		Pas de conseil d'école - Pas de vote
CHIZE - PRIMAIRE		1		Pas de conseil d'école - Pas de vote
FRESSINES	1			
LES FOSSES/SECONDIGNY		2		
MOUGON - PRIMAIRE (AIGONDIGNE)		1		
PERIGNE	1			
TAUCHE/THORIGNE			2	
TOTAL DES VOTES DES CONSEILS D'ECOLE COMMUNAUX	2	9	2	
Soit en %	15%	70%	15%	

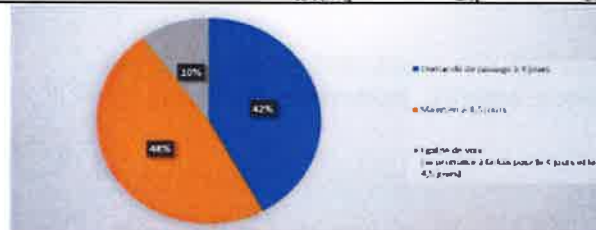
Education – Politique scolaire - Intervention de

Madame Marie-Emmanuelle SAINTIER

9. Avis sur le rythme hebdomadaire

Synthèse des votes de l'ensemble des conseils d'écoles

RETOUR DES VOTES DES CONSEILS D'ÉCOLE EXTRAORDINAIRES SUR MELLOIS EN POITOU	Demande de passage à 4 jours	Maintien à 4,5 jours	Egalité de voix (se prononce à la fois pour le 4 jours et le 4,5 jours)
ÉCOLES COMMUNAUTAIRES	10	15	3
ÉCOLES COMMUNALES	1	0	0
TOTAL DES VOTES	21	24	3
Soit en %	42%	58%	10%



87



Education – Politique scolaire - Intervention de

Madame Marie-Emmanuelle SAINTIER

9. Avis sur le rythme hebdomadaire

Extrait du projet d'organisation reçu du DASEN le 07/01/2022

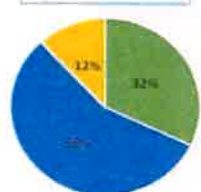
■ Répartition des votes des conseils d'école sous compétences de la communauté de communes de Mellois en Poitou :

Nombre de conseils d'école pour les 4,5 jours : 8

Nombre conseils d'école pour les 4 jours : 14

Nombre de conseils d'écoles sans majorité : 3

Répartition des votes



88



Education – Politique scolaire - Intervention de

Madame Marie-Emmanuelle SAINTIER

9. Avis sur le rythme hebdomadaire

Synthèse des votes de l'ensemble des conseils d'écoles

Decision de chaque conseil d'école sur le choix des rythmes scolaires

Choix du conseil d'école

- 4,5 jours
- 4 jours
- Egalité de voix
- Non pris en compte
- Non pris en compte



89



Education – Politique scolaire - Intervention de

Madame Marie-Emmanuelle SAINTIER

9. Avis sur le rythme hebdomadaire

Si rythme à 4 jours :

- Suppression des Temps d'Activités Périscolaires (TAP)
- Horaires des écoles à adopter avant le 31 janvier 2022 (date butoir actuelle)
- Travail pour la mise en place d'un accueil collectif de mineurs (ACM) les mercredis matins.
- Réactualisation des plannings des agents des services Affaires Scolaires et Petite enfance, enfance, jeunesse.

Conseil communautaire - 20 janvier 2022

90



Education – Politique scolaire - Intervention de

Madame Marie-Emmanuelle SAINTIER

9. Avis sur le rythme hebdomadaire

Pistes d'amélioration des TAP

Si rythme à 4,5 jours :

Sur le moyen terme :

- Organisation de la semaine sur 4,5 jours pour tendre vers une équité sur l'ensemble des temps périscolaires, dont les TAP :
 - Équité en terme de créneaux horaires
 - Équité en terme de contenu pédagogique

Conseil communautaire - 20 janvier 2022

91



Education – Politique scolaire - Intervention de

Madame Marie-Emmanuelle SAINTIER

9. Avis sur le rythme hebdomadaire

Pistes d'amélioration des TAP

Sur le court terme :

- Création d'un comité de pilotage (COPIL)
- Etat des lieux sur chaque école afin d'optimiser (horaires, espaces ...)
- Etat des lieux des animations possibles :
 - Nouvelles associations susceptibles d'intervenir (lien mairie ? ...)
 - Animations en interne avec d'autres directions communautaires (PAH, environnement, Gemapi ...)
 - Lien avec les projets pédagogiques des enseignants (selon les équipes)
 - Matériel pédagogique déjà disponible dans nos services / formation des animateurs

Conseil communautaire - 20 janvier 2022

92



Education – Politique scolaire

- Intervention de

Madame Marie-Emmanuelle SAINTIER

9. Avis sur le rythme hebdomadaire

Pistes d'amélioration des TAP

Sur le court terme :

- Déclarer les TAP sur le secteur Cellois
- Poursuivre la formation des agents / posture éducative ; vigilance sur la taille des groupes selon les animations
- Communiquer vers les parents
 - Temps en début d'année scolaire ?
 - Flyer par période expliquant les activités proposées



Conseil communautaire – 20 janvier 2022

Education – Politique scolaire

- Intervention de

Madame Marie-Emmanuelle SAINTIER

9. Avis sur le rythme hebdomadaire

Retour sur la visioconférence du 19 janvier 2022 avec Mme NEDELLEC, Inspectrice de l'Education nationale et adjointe au DASEN des Deux-Sèvres chargée du 1er degré.

Pour les écoles communautaires :

- Si le conseil se prononce pour un rythme à 4 jours (= consensus) : envoi d'une proposition conjointe au DASEN pour avis
- Si le conseil se prononce pour un rythme à 4,5 jours (=pas de consensus) : pas d'envoi à faire au DASEN car pas de proposition conjointe.

Conseil communautaire – 20 janvier 2022

95



Education – Politique scolaire

- Intervention de

Madame Marie-Emmanuelle SAINTIER

9. Avis sur le rythme hebdomadaire

Conseil communautaire du 20 janvier 2022

A partir de tous ces éléments, quel est le rythme scolaire souhaité par Mellois en Poitou pour l'ensemble du territoire ?

Conseil communautaire – 20 janvier 2022

94



Débats :

En préambule des débats, Monsieur le président rappelle le changement surprenant de règle au cours du processus, puisque lors de la conférence des maires du 16 septembre 2021 le DASEN avait, a priori, indiqué qu'un seul rythme scolaire sera retenu pour l'ensemble du territoire (écoles communautaires et écoles communales). Il indique que lors d'un second échange, le DASEN a finalement indiqué que la communauté de communes doit donner son avis uniquement pour ses écoles communautaires. Il ajoute que, malgré la différence de méthode de comptabilisation des voix des conseils d'école, les tendances restent les mêmes, c'est à dire en faveur des 4,5 jours sur l'ensemble du territoire de Mellois en Poitou, que ce soient les résultats des conseils d'écoles communales ou communautaires. Enfin, il précise, en réponse à la sollicitation d'organisations syndicales de l'enseignement du premier degré, que l'avis du conseil communautaire n'est pas lié par l'avis des conseils d'écoles et par le résultat de l'enquête. Il termine en ajoutant qu'il avait indiqué qu'il proposerait de suivre l'avis des conseils d'école si une majorité très nette s'était dégagée, ce qui n'est pas le cas.

Monsieur Patrick TROCHON, en tant que défenseur de l'école publique, laïque et républicaine, considère que le choix du rythme scolaire pour le territoire est un choix politique qui ne doit pas être envisagé sous le prisme financier. Il défend le rythme des 4,5 jours pour l'avenir des enfants.

Monsieur Daniel BARRE s'étonne de voir qu'il est considéré que les écoles de Chizé sont en faveur du rythme de 4,5 jours car les conseils d'écoles ne se sont pas prononcés. Il regrette également que le résultat de l'enquête ne soit pas représenté dans les informations d'aide à la décision puisque les conseillers communautaires sont les représentants des habitants du territoire.

Monsieur le président indique que, dans la mesure où une école ne s'est pas prononcée, il peut être considéré que celle-ci est en faveur du maintien du rythme actuel. Il ajoute que le résultat de l'enquête a déjà été présenté lors du précédent conseil communautaire et à la conférence des maires.

Monsieur Olivier GAYET précise que la question de la qualité des TAP a été soulevée lors du conseil d'école de Lezay et regrette que certains votes aient été conditionnés par cela. Il considère qu'il y a un véritable problème d'équité sur le territoire. Il souligne que malgré les engagements en faveur d'une amélioration des TAP, aucune certitude ne peut être dégagée. Il explique que les difficultés rencontrées sont aussi liées au flou laissé au niveau national sur la définition de la nature des activités qui doivent être proposées. Malgré ces difficultés, il considère que le rythme des 4,5 jours est pertinent.

Madame Christine BOURDIER précise que le conseil d'école d'Aigonnay/Praillies ne s'est pas prononcé car il est en faveur du maintien du rythme actuel de 4,5 jours.

Madame Sylvie COUSIN souligne que deux rythmes scolaires différents pourront être retenus sur le territoire, ce qui signifie une diversité des services périscolaires et des organisations différentes, ce qui n'est pas sans difficulté pour organiser les ACM, notamment dans le Cellois.

Madame Marie-Emmanuelle SAINTIER ajoute que la possibilité d'avoir deux rythmes scolaires différents sur le territoire n'est pas en adéquation avec les valeurs du projet éducatif de territoire, notamment s'agissant de l'équité entre les enfants.

Texte lu par Monsieur Sylvain GRIFFAULT au nom des élus de Melle :

« Mesdames, Messieurs, chers collègues élus,

La décision que nous allons prendre aujourd'hui concernant les rythmes scolaires est une décision très importante :

- Pour les enfants de notre territoire,
- Pour toutes celles et ceux qui, comme enseignants de l'éducation nationale ou comme agents de notre collectivité, participent à l'accueil des enfants aussi bien sur le temps scolaire que sur les temps périscolaire et extra-scolaire,
- Elle touche aussi bien sûr les parents.

Si on s'attache à la stricte lecture de la délibération, la décision que nous avons à prendre ce soir se résume au choix de maintenir ou non le rythme actuel de 4,5 jours.

En réalité, ce long processus de réflexion, initié par le Directeur Académique, a permis de faire émerger principalement la mise en cause de l'organisation des TAP par Mellois en Poitou.

C'est d'autant plus vrai en comparant les résultats des écoles communautaires et ceux des écoles communales. Ces dernières ont voté majoritairement pour le maintien à 4,5 jours là où notre collectivité n'intervient pas et devront pourtant subir le choix qui sera fait pour l'ensemble du territoire.

Le débat de grande qualité qui s'est tenu dans notre assemblée en octobre a rappelé l'importance établie par de nombreuses études du rythme à 4,5 jours pour favoriser les apprentissages du plus grand nombre. Il a également mis en lumière le rôle déterminant des TAP pour l'accès de tous les enfants à des activités artistiques, culturelles et sportives dans le cadre protecteur de l'école, notamment pour les plus éloignés de la vie associative.

Le temps de l'enfant est aussi celui des adultes qui les encadre, en garderie, à la cantine ou lors des TAP. Ces adultes, agents de la collectivité ou intervenants associatifs sont des citoyennes et des citoyens de nos communes. Comme nous, élus, ils ont leurs richesses, ils ont aussi leurs faiblesses. Nous ne les oublions pas.

Proposer un rythme de 4 jours et demi de qualité avec l'ensemble des personnels impliqués ne pourra pas se faire d'un coup de baguette magique. Mais passer à un rythme de 4 jours en quelques mois nous obligerait aussi à assumer une désorganisation non négligeable.

Pour ces raisons, les élus communautaires de la commune de Melle voteront pour maintenir le rythme de quatre jours et demi.

Mais notre choix ne veut en aucun cas dire que nous balayons tous les arguments de celles et ceux qui souhaitent aller vers le rythme à 4 jours.

Nous avons entendu les difficultés de communication avec la collectivité.

Nous avons entendu que l'émiettement des diverses interventions ne permet pas à l'école de proposer un cadre stable où le travail des enseignants est rendu encore plus compliqué par le fonctionnement actuel.

Nous avons entendu la nécessité de se reposer sur des personnels formés proposant des activités de qualité.

Si ce soir, la collectivité fait le choix du rythme de quatre jours et demi et que demain, le directeur académique tient ses engagements, alors avec vous toutes et tous, élus de la collectivité, nous, élus de Melle, ferons tout pour tenir les nôtres :

- Renouer le dialogue avec toutes celles et ceux qui le souhaitent.
- Accélérer la montée en compétence des personnels concernés.
- Construire collectivement (enseignants, familles, intervenants) des temps de l'enfant coordonnés au sein d'un réel projet pédagogique de territoire.
- Fournir les moyens humains et financiers nécessaires pour porter cette grande ambition.

L'expérience de ce début de mandat montre que la méthode actuelle de Mellois en Poitou n'a satisfait personne.

C'est pourquoi nous demandons la mise en place, d'ici la rentrée scolaire, d'une instance consacrée aux questions scolaires, qui soit plus collective et plus participative. Elle devra inclure un certain nombre d'élus. Cette instance permettra de régler les problèmes, d'apaiser les tensions et de mieux légitimer les décisions prises. »

Monsieur Jean-Marie HAYE constate que la qualité des TAP a eu des répercussions sur les résultats de l'enquête. Il considère également que l'avis des enseignants doit être pris en compte.

Madame Patricia ROUXEL a observé lors des conseils d'écoles auxquels elle a assisté, que la position des enseignants de maternelle et de l'élémentaire n'est pas la même, et émet l'hypothèse de la nécessité d'un rythme scolaire différent pour la maternelle et l'élémentaire. Elle considère aussi que la démocratie n'est pas respectée dans la mesure où les élus sont très minoritaires dans les conseils d'écoles. Elle précise que

les élus, les parents ainsi que certains enseignants se sont prononcés en faveur du rythme de 4,5 jours au sein des conseils des écoles communales d'Aigondigné. Elle ajoute que les élus d'Aigondigné ont fait le choix d'investir dans la politique éducative en proposant des activités récréatives, culturelles ou artistiques pendant les TAP. Elle considère aussi qu'au-delà des activités proposées, les TAP sont des temps pendant lesquels les enfants apprennent à vivre ensemble. Elle soulève également la dimension ressources humaines du changement de rythme scolaire pour la commune, puisque les agents communaux travaillant les mercredis pour les TAP, ne pourront pas être reclassés. En effet, elle rappelle que les temps d'accueil de loisir qui devront être mis en place les mercredis si le rythme de 4 jours est retenu, relève de la compétence communautaire.

Madame Marie-Emmanuelle SAINTIER précise que la question d'un rythme scolaire différent pour la maternelle et l'élémentaire avait été explorée dans le cadre d'une expérimentation. Elle ajoute que l'expérimentation a été stoppée à la demande de l'adjointe au DASEN.

Monsieur Patrice GUERY rappelle sa position en faveur du rythme de 4 jours, d'autant plus que le maintien des 4,5 jours va nécessiter des investissements pour améliorer les TAP alors que la collectivité traverse une période de difficulté financière. Il considère que si 33 000 collectivités ont changé de rythme scolaire en faveur de 4 jours, cela ne devrait pas être une difficulté pour Mellois en Poitou.

Monsieur le président précise qu'à l'issue de la réunion avec les directeurs d'école et les parents d'élèves, aucune critique à l'encontre du rythme des 4,5 jours, en tant que tel, n'a été formulée, les critiques ne visant que les TAP. Il rappelle cependant que certains TAP fonctionnent bien. Il ajoute qu'une réflexion devra être menée sur la nature des activités des TAP. Il s'engage à, bien qu'il soit favorable au maintien des 4,5 jours, faire tout le nécessaire afin d'organiser dans les meilleures conditions le changement si le rythme de 4 jours est retenu. A l'inverse, si les 4,5 jours sont maintenus, il s'engage à améliorer les TAP.

Monsieur Frédéric WATTEBLED souligne l'importance de la décision à prendre. Il rappelle le rôle des élus qui représentent les électeurs. Il s'interroge sur le message qui pourrait être laissé aux électeurs si le rythme scolaire de 4 jours n'est pas retenu conformément au résultat de l'enquête et du positionnement des conseils d'école.

Madame Marie-Emmanuelle SAINTIER rappelle que le rythme de 4,5 jours l'emporte en reprenant les votes de l'ensemble des conseils d'écoles du territoire.

Monsieur Frédéric WATTEBLED considère qu'il serait judicieux de reprendre les résultats sous le prisme du nombre d'élèves.

Madame Marie-Emmanuelle SAINTIER répond que le résultat est le même sous le prisme du nombre d'élèves.

Monsieur Laurent AUDE demande si le changement de position du DASEN est consécutif à la projection géographique des résultats. Il souligne également les difficultés d'organisation qu'entraînerait un changement de rythme scolaire. Il s'inquiète également que le changement de rythme scolaire puisse impliquer plus de scolarisation dans le secteur privé. Il considère que le choix du rythme scolaire est un choix de société, en précisant que l'isolement des enfants accroît les inégalités. Il rejette toute considération financière dans la prise de décision.

Monsieur le président informe que le changement de position du DASEN est intervenu la veille du conseil, donc après que les résultats ont été connus.

Monsieur Jacques TRICHET rejette également une prise de décision sous prisme financier. Il rappelle aussi que la question des rythmes scolaire ne doit pas être réduite à la problématique des TAP. Il précise sa position en faveur des 4,5 jours.

Pour 4.5 jours : 53	Pour 4 jours : 23	Blanc : 1	Nul : 3	Sans Participation : 0
---------------------	-------------------	-----------	---------	------------------------

Le vote à bulletin secret est demandé à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, décide de :

- SE PRONONCER en faveur du rythme hebdomadaire sur une durée minimale de 3 ans de la façon suivante :
 - 4.5 jours : 53 voix pour
 - 4 jours : 23 voix pour
 - 1 vote blanc
 - 1 vote nul

Le rythme scolaire hebdomadaire de 4.5 jours est validé.

EDUCATION - ENFANCE JEUNESSE

10. Associations Petite Enfance Enfance Jeunesse du territoire - Versement par anticipation avant la rédaction des conventions triennales d'objectifs

Rapporteur : Madame Marylène PICARD

Considérant que les conventions pluriannuelles d'objectifs avec les associations Les Enfants d'Abord, Belle et Lambon et CSC du Mellois prennent fin au 31 décembre 2021 ;

Considérant depuis le 31 décembre 2020, la fin du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Mutualité Sociale Agricole (MSA) – Poitou pour lequel la communauté de communes était gestionnaire ;

Considérant le retour tardif de la CAF et la MSA sur la mise en place des nouveaux dispositifs en remplacement du CEJ et des nouvelles modalités financières ;

Considérant la nécessité d'une continuité des actions mises en place par ces associations en direction de la Petite Enfance et Enfance Jeunesse durant l'année 2022,

Considérant aussi que, dans l'attente :

- du travail d'harmonisation sur l'ensemble des conventions faites aux associations Petite Enfance Enfance Jeunesse du territoire ;
- de la décision sur le choix du rythme hebdomadaire mis en place à compter de la rentrée 2022 (sauf pour les enfants d'Abord qui n'est pas concerné) ;
- et de la signature des nouvelles conventions triennales signées courant 2022 avec les associations ;

Il convient de réaliser le versement par anticipation de la somme de :

- 5 000 € à l'association Les Enfants d'Abord,
- 21 000 € à l'association Belle et Lambon et au CSC du Mellois.

Madame Marylène PICARD ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER un versement par anticipation à la nouvelle convention triennale d'objectifs qui sera signée courant 2022 aux associations selon les conditions suivantes, les crédits nécessaires étant inscrits au budget :
 - Les Enfants d'Abord, à hauteur de 5 000 €,
 - Belle et Lambon à hauteur de 21 000 €,
 - CSC du Mellois à hauteur de 21 000 €.

ATTRACTIVITE ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE

11. Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) Tourisme Mellois en Poitou - Amendement des statuts (Annexe)

Rapporteur : Monsieur Nicolas RAGOT

Vu la délibération du conseil communautaire de Mellois en Poitou, réuni le 2 décembre 2021, et adoptant les statuts de l'EPIC Tourisme Mellois en Poitou ;

Vu les observations apportées par le préfet des Deux-Sèvres, conformément à son courrier en date du 22 décembre 2021 ;

Dans leur courrier en date du 22 décembre 2021, les services de la Préfecture des Deux-Sèvres invitent la Communauté de communes à modifier et à préciser certains éléments concernant :

- Les missions de l'EPIC, et précisément la participation à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique communautaire du tourisme ;
- Le Comité de direction de l'EPIC, les modalités d'élection de ses membres et la durée du mandat ;
- Les commissions de travail et leurs modalités de constitution et de dissolution ;
- Les délégations du Comité de direction au Directeur de l'EPIC, et celles du Président au Comité de Direction ;
- Les modalités de nomination du comptable public.

Il est proposé d'amender les statuts de l'EPIC conformément aux demandes formulées par la Préfecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la modification des statuts de l'EPIC Tourisme Mellois en Poitou tels qu'annexés,
- AUTORISER le Président ou tout délégataire de son choix à accomplir toute formalité et adopter tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

12. Etablissement public industriel et commercial (EPIC) Tourisme Mellois en Poitou - Composition du comité de direction

Rapporteur : Monsieur Nicolas RAGOT

Vu R. 133-4 du Code du tourisme ;

Vu L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire réuni le 2 décembre 2021 adoptant les statuts de l'établissement public industriel et commercial (EPIC) Tourisme Mellois en Poitou ;

Considérant que le comité de direction de l'EPIC sera composé de deux collèges, à savoir un collège des élus communautaires (collège 1) et un collège des professionnels du tourisme (collège 2) ;

Considérant l'appel à candidatures pour le collège 1, tel qu'annoncé lors du conseil communautaire du 2 décembre 2021 ;

Considérant l'appel à candidatures du collège 2, tel qu'organisé par l'Office de Tourisme du Pays Mellois ;

La gouvernance de l'EPIC Tourisme Mellois en Poitou sera exercée par un comité de direction, composé de 15 membres titulaires et 11 suppléants répartis ainsi :

- Collège 1, composé d'élus communautaires : 9 titulaires et une réserve de 5 suppléants

- Collège 2, composé un collège des professionnels du tourisme : 6 titulaires et 6 suppléants

Conformément à la délibération du conseil communautaire du 2 décembre 2021 sur la création de l'EPIC Tourisme Mellois en Poitou, les appels à candidature pour choisir les membres du comité de direction ont été lancés par la communauté de communes Mellois en Poitou concernant le collège 1 et par l'Office de tourisme du Pays Mellois concernant le collège 2. Ces appels à candidatures ont eu lieu en décembre 2021.

Il est proposé la composition suivante du comité de direction :

- Collège 1 :

- Titulaires :

- Guenaëlle ARCHIMBAUD, Commune de Les-Fosses
- Cyril BALLAND, commune de Loubigné
- Frédérique BINET, commune de Lezay
- Philippe BLANCHET, commune de La-Mothe-Saint-Héray
- Chantal BRILLAUD, commune de Fressines
- Sylvie BRUNET, commune de Celles-sur-Belle
- Marie KOHLER, commune de Chef-Boutonne
- Nicolas RAGOT, commune de Sauzé-Vaussais
- Cathy SUIRE, commune de Melle

- Suppléants :

- Daniel BARRÉ, commune de Chizé
- Frédéric BERTHONNEAU, commune de Celles-sur-Belle
- Patrick CHARPENTIER, commune de Sepvret
- Sylvain GRIFFAULT, commune de Melle
- Patrick MORIN, commune de Lezay

- Collège 2 :

- Catégorie « Hôtellerie, hôtellerie de plein air, restauration »:

1. Titulaire : Eric CAILLON (Hôtel-restaurant Les Glycines),
2. Suppléant : Christine CASSINI (Camping La Grande Vigne)

- Catégorie « Meublés de tourisme, chambres d'hôtes, hébergements collectifs » :

1. Titulaires : Véronique VILLENEUVE (Maison d'hôtes de la Groie l'Abbé), Raphaël WESCHAMBRE (Loup Garou),
2. Suppléants : Tessa GOODLIFFE (Le Logis de Canteau), Annick PINEAU (Gîte La Ponne), Sylvie VRIGNAULT (Les Gîtes de la Fontaine),

- Catégorie « Sites de visite et de loisirs » :

1. Titulaires : Jacqueline QUINTARD-MELOUKI (Maison du Protestantisme Poitevin) et Guillaume ROMANO (Zoodysée)
2. Suppléant : Patrick PIERRE, (Mines d'Argent des Rois Francs)

- Catégorie « Festivals et évènementiels » :

1. Titulaire : Christophe FREREBEAU (Scènes Nomades)
2. Suppléant : Christine BEDON (Union Régionale des Foyers Ruraux)

Le vote à main levée est demandé à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la liste des membres du Comité de Direction de l'EPIC Tourisme Mellois en Poitou à compter de la création de l'EPIC le 1^{er} octobre 2022,
- AUTORISER le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

13. Convention de prestation de service avec l'Office de tourisme du Pays Mellois - Approbation (Annexe)

Rapporteur : Monsieur Nicolas RAGOT

Vu la délibération du conseil communautaire du 2 décembre 2021 portant sur l'adoption des statuts de l'EPIC Tourisme Mellois en Poitou ;

L'association Office de Tourisme du Pays Mellois va passer en statut EPIC à partir du 1^{er} octobre 2022. Ce changement a un impact fort dans plusieurs volets de son activité, qui devront évoluer pour être conformes aux statuts de l'EPIC. En particulier, 5 domaines sont concernés par ce nouveau statut, à savoir : la gouvernance, les ressources humaines, la comptabilité, la fiscalité et la communication.

Un lourd travail de préparation est donc à mener pendant la phase de transition. C'est pourquoi la communauté de communes Mellois en Poitou propose son ingénierie à l'Office de tourisme du Pays Mellois, pour l'accompagner dans cette phase de transition, sous la forme d'une convention de prestation de services.

Cette convention prendra effet à la date de sa signature, pour une durée de 9 mois. Le montant de la prestation de services s'élève à 20 845 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la convention de prestation de services de la communauté de communes Mellois en Poitou en faveur de l'Office de Tourisme du Pays Mellois, pour la somme de 20 845 € TTC,
- AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

RESSOURCES HUMAINES ET COMMUNICATION INTERNE

14. Création d'un emploi permanent de droit privé de chef de service assainissement collectif et non collectif - Direction du cycle de l'eau

Rapporteur : Madame Sylvie COUSIN

La direction cycle de l'eau est une direction en pleine évolution, dont le périmètre s'est défini et construit progressivement depuis le 1^{er} janvier 2018, au gré de l'intégration des activités de différents syndicats, des fins de délégation de service public ou encore de la création de nouvelles stations d'épuration, sans compter le passage de l'exploitation de l'activité assainissement en service public industriel et commercial (SPIC) depuis le 1^{er} janvier 2020.

Ces derniers mois, un travail de construction a été initié avec les équipes de cette direction et a abouti à la définition d'une nouvelle organisation, permettant notamment de renforcer la strate d'encadrement, dans le but d'optimiser l'organisation du travail (prioriser, planifier, répartir, etc).

C'est en ce sens qu'il est proposé de procéder à la transformation d'un poste vacant existant au sein de la direction cycle de l'eau, ciblé sur des missions d'agent d'exploitation, en un poste de chef de service assainissement (couvrant les champs de l'assainissement collectif et non collectif).

Sous la responsabilité du directeur du cycle de l'eau, le chef de service assainissement collectif et non collectif a vocation à encadrer directement deux chefs d'équipe, un assistant d'exploitation et une secrétaire technique.

En raison de la gestion en service public industriel et commercial (SPIC) des activités liées à l'assainissement, ce recrutement s'opérera selon les règles de droit privé et plus précisément du code du travail.

En application des articles L. 1211-1 du code du travail, le recrutement prendra la forme d'un contrat à durée indéterminée, à pourvoir à compter du 1er février 2022. La rémunération sera fixée sur le groupe de classification VI (cadre maintenance/réseaux), selon les modalités de classification de convention collective IDCC 2147 relative aux entreprises des services d'eaux et d'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la création d'un emploi permanent de chef de service assainissement collectif et non collectif au sein de la direction cycle de l'eau, sous la forme d'un contrat à durée indéterminée (CDI) selon les dispositions du code du travail et de la convention collective IDCC 2147, rémunéré selon les modalités du groupe de qualification VI, à compter du 1er février 2022.

15. Création d'un emploi permanent de chargé(e) d'études - Direction du cycle de l'eau

Rapporteur : Madame Sylvie COUSIN

Ces derniers mois, un travail de construction a été initié avec les équipes de la direction cycle de l'eau et a abouti à la définition d'une nouvelle organisation permettant de répondre aux attentes en matière de mise en œuvre des politiques publiques portées par cette direction. Ce travail a fait apparaître un besoin de renforcement des compétences en matière d'expertise, notamment sur la partie études de la direction.

Il est également rappelé qu'un emploi de droit privé, créé pour assurer les missions d'adjoint au responsable de la régie assainissement collectif, est actuellement vacant depuis le 25 février 2021 suite au départ d'un agent. Cet emploi permanent était ouvert au groupe de qualification IV – agent de maîtrise selon les modalités de classification de la convention collective IDCC 2147 relative aux entreprises des services d'eaux et d'assainissement.

C'est pourquoi, il est proposé de faire évoluer cet emploi de droit privé vacant vers des missions de chargé(e) d'études. Sous l'autorité du directeur du cycle de l'eau, le chargé(e) d'études aura notamment pour missions (non exhaustif) :

- Proposition, définition et animation de la mise en œuvre des études stratégiques, réglementaires, techniques et opérationnelles en lien étroit avec les partenaires externes et internes (MOE, AMO, entreprises spécialisées, régies, ingénierie interne, etc),
- Participation à l'élaboration des outils d'aide à la décision en lien avec les politiques publiques du cycle de l'eau, y compris pour le travail préparatoire du transfert de la compétences eau potables d'ici à 2026,
- Élaboration des programmations, des études et l'évaluation des stratégies financières en lien avec les partenaires.

Il est rappelé que les activités liées à l'assainissement sont désormais gérées en service public industriel et commercial (SPIC) et ce, depuis le 1er janvier 2020. C'est pourquoi, le recrutement sur ce poste s'opérera selon les règles de droit privé et plus précisément du code du travail.

En application des articles, L. 1211-1 et suivants du code du travail, le recrutement prendra la forme d'un contrat à durée indéterminée, à pouvoir à compter du 1^{er} février 2022. La rémunération sera fixée sur le groupe de qualification VI (cadre d'études), selon les modalités de classification de la convention collective IDCC 2147 relative aux entreprises des services d'eaux et d'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la création d'un emploi permanent de chargé(e) d'études au sein de la direction cycle de l'eau, sous la forme d'un contrat à durée indéterminée (CDI) selon les dispositions du code du travail et de la convention collective IDCC 2147, rémunéré selon les modalités du groupe de qualification VI (cadre d'études), à compter du 1er février 2022.

16. Modification du tableau des emplois permanents

Rapporteur : Madame Sylvie COUSIN

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant l'avis favorable du comité technique en date du 15 décembre 2021 ;

Poste – Direction	Grade – Catégorie	Temps de travail	Date d'effet
Changement de temps de travail			
ATSEM <i>Direction de l'éducation</i>	ATSEM principal 1ère classe Catégorie C	0,82 ETP (ancien temps de travail : 0,782 ETP)	01/03/2022
Création de poste suite à évolution de carrière			
Chef(fe) de service comptabilité / adjointe de la directrice des finances <i>Direction des finances</i>	Attaché territorial Catégorie A	1 ETP	01/03/2022
Transformation de poste			
Chargé(e) de mission SIG / environnement <i>Direction des systèmes d'information</i>	Attaché territorial Catégorie A (ancien grade : Ingénieur territorial – Catégorie A)	1 ETP	01/03/2022
Directeur(trice) de l'aménagement <i>Direction de l'aménagement</i>	Attaché territorial (ancien grade : Ingénieur territorial – Catégorie A)	1 ETP	01/03/2022
Suppression de poste			
Agent d'exploitation en assainissement <i>Direction du cycle de l'eau</i>	Adjoint technique territorial Catégorie C	1 ETP	01/02/2022
Conducteur(trice) de travaux en assainissement	Emploi de droit privé – classification groupe V	1 ETP	01/02/2022

Direction du cycle de l'eau

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la modification de l'effectif des emplois à temps complet et non complet, dont les postes sont prévus au budget 2022 conformément au présent tableau.

ANIMATION DU TERRITOIRE

17. Convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024 avec l'Office des Sports et des associations du Pays Mellois (OSAPAM) (Annexe)

Rapporteur : Madame Sylvie BRUNET

Par délibération n°108-2019 du conseil communautaire du 29 avril 2019, la communauté de communes a signé une convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021 avec l'Office des Sports et des Associations du Pays Mellois (OSAPAM). Cette convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021.

Le projet initié et conçu par l'association, pour les années 2019-2021, consistait à favoriser le développement associatif, promouvoir la pratique sportive pour tous et développer le volet « prévention santé » du territoire.

Considérant le bilan présenté au terme de la troisième année de ce plan et la demande de subvention de l'association OSAPAM avec la remise du plan d'actions 2022-2024,

L'association souhaite aux côtés des services de la collectivité, contribuer à la réflexion pour l'amélioration des lieux de pratique et continuer à participer à la mise en œuvre du projet éducatif territorial (PEDT) et a, pour ce faire, présenté un nouveau plan d'actions triennal pour la période 2022-2024.

La convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024 entre la communauté de communes et l'OSAPAM permettra de matérialiser le partenariat avec l'association et d'assurer une continuité des actions menées entre 2019 et 2021, notamment les actions visant à favoriser le développement associatif, à promouvoir la pratique sportive pour tous et à développer le volet « prévention santé » du territoire.

La convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024 permettra aussi de soutenir financièrement l'association dans l'organisation de la manifestation « CAP JO 2024 », à destination des enfants des écoles primaires présentes sur le territoire de Mellois en Poitou.

Considérant que ce projet est conforme à l'objet statutaire de l'association et participe de la politique publique territoriale menée par la communauté de communes Mellois en Poitou pour renforcer la dynamique associative sur son territoire,

Il est proposé de renouveler la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'OSAPAM, pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2022 et d'allouer une subvention annuelle de 34 200 €.

Par délibération n°C02_12_2021_28 du 2 décembre 2021, le conseil communautaire avait approuvé la prolongation par avenant de la convention triennale 2019-2021. Cette convention ne prenait cependant pas en compte le projet de manifestation « CAP JO 2024 ».

Ainsi, sur demande du bénéficiaire, il est proposé de retirer la délibération du 2 décembre 2021 afin d'approuver la nouvelle convention triennale 2022-2024.

Débats :

Monsieur Pierre OUVARD rappelle que, lors du dernier conseil communautaire, il avait soulevé qu'il était regrettable que les subventions supérieures à 23 000 € ne soient pas soumises à l'avis d'une

Conseil communautaire du 20 janv. 2022 – Procès-verbal

commission. Il demande donc si cette demande de subvention a donc été soumise à l'avis d'une commission conformément aux engagements qui avaient été pris lors du dernier conseil communautaire.

Monsieur le président acquiesce que ces subventions doivent être également soumises à l'avis d'une commission du fait des montants importants accordés. Il précise que cela n'a pas pu être encore organisé pour cette demande. Il réitère cependant son engagement pour plus de collégialité dans l'instruction des demandes de subvention à venir, en proposant qu'elles soient soumises à l'avis des vice-présidents et d'une commission. Il précise qu'il est apparu utile de ne pas attendre la mise en place de ce nouveau processus pour cette demande du fait du montant demandé. Il s'excuse pour cette maladresse.

Monsieur Pierre OUVRARD demande un report de cette délibération afin de permettre l'instruction de la demande la subvention dans un cadre plus collégial. Il rappelle qu'un avenant a déjà été adopté afin d'accorder une subvention au titre de l'année 2022 à l'association. Il lui semble que le report de la délibération ne mettrait donc pas l'association en difficulté.

Madame Sylvie BRUNET précise que l'avenant adopté n'intègre pas le financement de la manifestation « CAP JO 2024 ».

Monsieur le président propose de reporter la délibération afin de permettre une instruction de la demande de subvention par une commission, dans la mesure où le financement de l'année 2022 est couvert par l'avenant.

Le report de la délibération est accepté par l'assemblée.

QUESTIONS DIVERSES

Madame Christine BOURDIER indique ne pas avoir eu accès au compte rendu des délibérations du dernier bureau communautaire.

Madame Patricia ROUXEL indique que la nouvelle présentation de la convocation liée au changement de logiciel manque d'ergonomie.

Agenda des réunions

- Jeudi 27 janvier 2022 – Bureau communautaire – Salle polyvalente de Chail
- Jeudi 17 février 2022 – Conférence des maires – Lieu à définir
- Jeudi 24 février 2022 – Conseil communautaire – Salle des fêtes à Celles-sur-Belle

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

La secrétaire de séance



Sylvie COUSIN

Le président



Fabrice MICHELET